



JOURNAL DES DEBATS

549

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 17 – 2023

Séance

du mercredi 11 octobre 2023

Présidence : Amélie Brahier (Le Centre), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

28. Postulat no 460
Respect de l'accord de collaboration avec l'Hôpital universitaire de Bâle. Patrick Cerf (PS)
29. Interpellation no 1014
Femmes et enfants : leur droit à une médecine de proximité compromis ? Leïla Hanini (PS)
30. Question écrite no 3545
Manque de psychologues – psychologues au chômage. Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
31. Motion no 1467
Protection et promotion de la biodiversité en milieu bâti. Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)
32. Postulat no 459
Promouvoir les nouvelles technologies améliorant la gestion des déchets. Raoul Jaeggi (PVL)
33. Interpellation no 1011
Plan de mobilité de l'administration cantonale. Jelica Aubry-Janketic (PS)
34. Interpellation no 1013
Taxe sur la plus-value : des bâtons dans les roues des collectivités publiques ? François Monin (Le Centre)
35. Question écrite no 3536
Etat des lieux de la réduction des zones d'utilité publique et de sport et loisirs. Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)
36. Question écrite no 3537
Protection des sols et des cours d'eau, où en est-on ? Philippe Bassin (VERT-E-S)
37. Question écrite no 3538
Corridors faunistiques d'importance suprarégionale : quel avenir pour les déplacements de la faune ? Philippe Bassin (VERT-E-S)

38. Question écrite no 3539
Géothermie profonde, quelques précisions. Irène Donzé (PLR)
39. Question écrite no 3540
Quelles mesures pour gérer la population de cormorans ? Loïc Dobler (PS)
40. Question écrite no 3541
Géothermie profonde : et la démocratie ? Pierre-André Comte (PS)
41. Question écrite no 3542
ECA Jura – Promoteurs de la géothermie avec fracking : à qui faire confiance ? Loïc Dobler (PS)

(La séance est ouverte à 14.15 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

28. Postulat no 460 Respect de l'accord de collaboration avec l'Hôpital universitaire de Bâle Patrick Cerf (PS)

La communication en français des patients jurassiens n'est pas garantie à l'Hôpital universitaire de Bâle (USB). Ce constat limpide fait écho à la question écrite no 3509 « Collaboration avec l'Hôpital universitaire de Bâle : la barrière de la langue est-elle devenue insurmontable ? » du soussigné déposée le 12 janvier 2023. Cette intervention demandait des clarifications au sujet des problèmes de compréhension dus à la langue entre les patients jurassiens et une partie du corps médical de l'Hôpital universitaire de Bâle. La médiation liée à cette intervention a eu la vertu de faire se délier les langues de nombreux patients jurassiens qui ont connu des soucis de gravité variable dus à la barrière de la langue et dont les témoignages nous ont été remontés.

Cette réalité de terrain semble toutefois échapper au Gouvernement jurassien. C'est du moins ce qui ressort de sa réponse datée du 31 janvier 2023. S'il reconnaît que des patients jurassiens sont parfois confrontés à cette barrière de la langue, l'Exécutif cantonal indique que le suivi en matière de respect des dispositions du contrat de prestations

qui concernent l'utilisation de la langue française est assuré. Le Gouvernement insiste sur les exigences « qualité » qui existent en la matière et qui doivent permettre de garantir la qualité des soins et l'autodétermination du patient.

L'absence d'un véritable rapport ou d'une étude sur le sujet ne permet pas de délimiter l'ampleur ni les contours de ces dysfonctionnements. Les témoignages reçus vont, eux, tous dans le même sens : il n'existe pas de procédure claire destinée au personnel médical pour la prise en charge des patients francophones, que ce soit dans le cadre des consultations, des examens, du séjour en chambre, des convocations écrites ou de la mise à disposition des traitements, etc.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement jurassien la réalisation d'un rapport sur le sujet. Cette analyse servira de base à l'élaboration d'une stratégie visant à faire respecter l'accord de collaboration qui lie l'Hôpital universitaire de Bâle et la République et Canton du Jura en matière de prise en charge des patients francophones.

La présidente : Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter ce postulat. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? Ce n'est pas le cas. Selon l'article 63, alinéa 3, de notre règlement, lorsqu'une motion ou un postulat n'est combattu ni par le Gouvernement, ni par un groupe parlementaire ou un député, il est soumis au vote sans débat.

Au vote, le postulat no 460 est accepté par 53 députés.

29. Interpellation no 1014

Femmes et enfants : leur droit à une médecine de proximité compromis ?

Leïla Hanini (PS)

Dans le canton du Jura, les femmes et les parents savent à quel point il est compliqué de trouver un-e gynécologue, un-e pédiatre ou un-e pédopsychiatre. Il manquait peut-être à ces ouï-dire, une statistique claire. C'est désormais chose faite, puisque la RTS a publié courant juillet une analyse basée sur des statistiques de l'Office fédéral de la santé publique¹ qui font état de la pénurie préoccupante de gynécologues, pédiatres et pédopsychiatres par canton.

Du côté des gynécologues, on dénombre moins d'un-e gynécologue pour 1'000 femmes en Suisse romande. La RTS relève par ailleurs que cette pénurie est particulièrement « criante » dans le Jura, avec moins d'un-e gynécologue pour 2'000 femmes sur tout le territoire jurassien. Le district des Franches-Montagnes ne comporte d'ailleurs aucun médecin gynécologue. Certaines femmes doivent alors parcourir des kilomètres pour trouver un-e gynécologue dans un canton voisin (déplacement qui devient plus compliqué en cas de grossesse ou de maladies graves telles que le cancer du sein) ou encore doivent mentir pour obtenir un rendez-vous. Et faut-il encore rajouter qu'à ce stade, le choix qu'offre le libéralisme médical atteint ses limites, il devient en effet compliqué de faire la fine bouche en voulant changer de gynécologue, quand bien même l'entente avec son médecin laisse à désirer lorsqu'il y en a si peu.

Chez les pédiatres, même rengaine. Avec moins d'un pédiatre pour 10'000 enfants dans chaque district jurassien sauf pour Delémont (1,65 pédiatre pour 10'000 enfants),

nous sommes bien loin des dix pédiatres nécessaires pour 10'000 enfants pour répondre aux besoins de la population (selon Pédiatre Suisse). Beaucoup de récits de parents jurassiens ont par ailleurs mis en lumière le fait qu'à l'heure actuelle, plus aucun pédiatre ne prend encore de patient, sauf exception (frère ou sœur déjà patient-e dans le cabinet par exemple) et certains parents sont redirigés vers des médecins généralistes eux-mêmes en pénurie dans le canton.

Enfin, concernant les pédopsychiatres, il n'y en a pas dans le district des Franches-Montagnes, alors qu'on en dénombre moins d'un pour 10'000 petits patients. Pourtant, la demande dans le domaine de la santé mentale ne cesse d'augmenter depuis 2010.

Le constat précité est des plus alarmant et nous préoccupe d'autant plus que la pénurie dans ces corps de métier vient s'ajouter à celle déjà existante chez les médecins généralistes. Notre collègue Patrick Chapuis s'est d'ailleurs inquiété de cette dernière situation et la réponse qu'il avait obtenue de la part du Gouvernement nous laisse perplexe, tant on a l'impression que notre canton bénéficie de peu de moyens pour réaliser des actions concrètes permettant de pallier le manque de main d'œuvre urgentement.

D'après la loi sanitaire cantonale, c'est aux cantons que revient la responsabilité de veiller à ce que les professionnels de la santé soient en nombre suffisant pour répondre aux besoins de la population (art. 64 ch. 6 de la loi sanitaire jurassienne). De plus, bien que plusieurs actions soient menées (notamment le projet REFORMER, et la réévaluation du projet d'accompagnement des médecins en formation postgrade qui effectuent des stages chez les généralistes de la région), ces projets ne concernent pas les spécialistes dont il est question dans le présent texte. En outre, il s'agit de projets qui visent à mener des réflexions à l'heure où la situation est grave et où nous devrions déjà pouvoir agir.

Aussi, nous demandons au Gouvernement :

1. Quelle marge de manœuvre a-t-il pour faire en sorte d'augmenter le nombre de places à l'université ?
2. Envisage-t-il des pistes du côté de la promotion économique ou encore pour augmenter l'attractivité du canton (places en crèche, transports publics) et faire venir les jeunes gynécologues, pédiatres et pédopsychiatres ?

¹ Voir l'article de la RTS : [Femmes et enfants, les principaux oubliés de la médecine de proximité | RTS](#)

Mme Leïla Hanini (PS) : La situation de pénurie de gynécologues, pédiatres et pédopsychiatres inquiète notre groupe. L'année passée déjà, plusieurs parents m'avaient confié ne pas avoir trouvé de pédiatre et avaient fini par se rendre chez un médecin généraliste. N'ayant aucun chiffre à l'époque sous la main, nous avons pris note de cette problématique pour la relever ultérieurement. Durant l'été, la RTS a publié une étude complète sur l'ampleur du problème, pas besoin donc de déposer un postulat pour connaître cette analyse chiffrée.

La situation est pour le moins très préoccupante. Moins d'un-e gynécologue pour 1'000 femmes, pas de gynécologue dans les Franches-Montagnes, moins d'un-e pédiatre pour 10'000 enfants et la même situation concernant les pédopsychiatres. Le but ici n'est pas de dire que rien n'est fait et que ce n'est pas une préoccupation du Département, du service en charge du dossier ou encore des institutions ou de toutes les personnes directement concernées. Il faut d'ailleurs relever qu'il y a déjà eu des projets comme celui

de l'Hôpital du Jura avec la création de son récent pôle Parents-Femmes-Enfants qui comporte notamment la polyclinique de la partie gynécologie et maternité, dont il convient de saluer par ailleurs le travail d'excellence réalisé par le personnel. Mais ce nouveau service ne semble donc pas suffisant au vu des chiffres de l'étude réalisée par la RTS. Le Service de la santé publique mène également des projets mais ils ne concernent malheureusement pas les spécialistes précités. Ils concernent uniquement les médecins généralistes. Enfin, le projet du nouvel hôpital est une bonne chose et rendra le canton plus attractif pour le personnel manquant. Mais est-ce que cela sera vraiment suffisant ?

Au vu des éléments exposés, il faut désormais pouvoir agir rapidement pour pallier cette pénurie. Aussi, dans l'espoir de trouver des solutions à cette problématique et pour lancer quelques pistes de solutions potentielles, nous demandons au Gouvernement : Quelle marge de manœuvre a-t-il pour faire en sorte d'augmenter le nombre d'étudiantes et d'étudiants ? Envisage-t-il des pistes de solution du côté de la Promotion économique, ou encore pour augmenter l'attractivité du canton, par exemple avec des places en crèche en suffisance, rendre plus attractifs les transports publics, etc, et faire venir ainsi les jeunes gynécologues, pédiatres et pédopsychiatres ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : A plusieurs reprises, le Gouvernement a eu l'occasion de rappeler qu'il est conscient de la situation du manque de médecins, en particulier ceux de premier recours. Cela affecte toute la population qui n'a plus accès aussi rapidement que par le passé à une consultation médicale. Le manque de certains spécialistes est aussi à déplorer. Le Gouvernement partage votre préoccupation, Madame la Députée. En effet, il manque de la relève dans les spécialités de pédiatrie et de gynécologie. Cette situation touche évidemment les enfants et leurs familles ainsi que toutes les femmes. Des solutions doivent être apportées pour que l'accès aux soins soit garanti, ce constat est partagé.

Je rappelle que le manque de relève est national, européen, voire même mondial. Les autorités jurassiennes s'engagent au niveau cantonal et intercantonal pour améliorer la situation. Des actions au niveau fédéral doivent par contre aussi être entreprises. La marge de manœuvre du Canton du Jura est par contre plutôt étroite. En Suisse, la capacité d'accueil des facultés de médecine dépend des ressources d'enseignement clinique. Dans les universités de Genève, Lausanne et Neuchâtel, le nombre d'étudiants admis aux études de médecine est limité à partir de la deuxième année. Dans les universités de Bâle, Berne, Fribourg et Zurich, l'accès aux études de médecine est limité avant la première année par le biais d'un test d'aptitude organisé par l'Université de Zurich.

Selon la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation no 20.3587 déposée par Marco Chiesa et intitulée « Numerus clausus et perspectives de la formation des médecins », la limitation du nombre de places d'études en médecine relève de décisions politiques liées principalement aux coûts élevés des études de médecine et au nombre restreint de places de formation à la pratique dans les hôpitaux. Le Conseil fédéral ajoute que les médecins sont en outre libres de choisir leur spécialisation. Au semestre d'été 2022, les hautes écoles universitaires ont proposé un total de 1'440 places d'étude au niveau bachelor, soit 385 places de plus

qu'en 2016.

La Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) a chargé swissuniversities de poursuivre son suivi de l'évolution de la situation et de lui remettre en 2027 un rapport final portant sur l'atteinte des objectifs, notamment l'augmentation du nombre de diplômes. Il est important de préciser également qu'une fois les études de médecine terminées, l'étudiant alors diplômé en médecine effectue ses années d'assistantat à la fin desquelles il devient spécialiste, par exemple en médecine générale, en pédiatrie ou encore en gynécologie. Pour avoir un effet sur les filières proposées et le choix effectué par les médecins assistants, le Service de la santé publique collabore avec ses homologues des autres cantons au projet REFORMER. Ce projet vise à une meilleure répartition des médecins en formation dans toute la Suisse romande. A travers ce projet, la médecine de base ainsi que les régions périphériques qui ne dépendent pas immédiatement d'un centre universitaire devraient profiter d'un renforcement de spécialistes selon les besoins en santé publique, donc particulièrement en médecins de premier recours.

La nouvelle convention de soutien à l'assistantat en cabinet inclut les cabinets de pédiatres. Dès 2023, 50% du salaire du médecin assistant en cabinet de pédiatrie est financé par l'Etat. Le budget total est de 300'000 francs pour le financement de l'assistantat en cabinet de médecine générale et de pédiatrie. Ce système a fait ses preuves en Suisse romande sous le nom de « Coursus romand ». Il permet aux jeunes médecins d'inclure un stage en cabinet ambulatoire durant leur formation postgrade hospitalière, dans le but de faire connaître et d'apprendre le métier de médecin de premier recours hors des murs hospitaliers.

Si l'on examine le dispositif sanitaire du Jura sous l'angle de l'attractivité et de la compétitivité, force est de constater que le problème concerne avant tout les conditions-cadres offertes par le Canton. Certes, des mesures de marketing territorial telles que celles qui sont proposées par l'auteure de l'interpellation sont importantes. Certaines d'entre elles sont d'ailleurs déjà mises en place, par exemple sur le site internet [Vivre dans le Jura](#), mais elles sont insuffisantes si les questions de fond ne sont pas abordées auparavant. Outre les bases légales et réglementaires, les conditions-cadres inclues dans le domaine médical, les conditions de travail, la qualité des infrastructures et des outils à disposition, les possibilités de formation continue ou les perspectives de carrière sont toutes primordiales pour attirer et conserver durablement une main-d'œuvre hautement qualifiée et fort exigeante sur un marché du travail très concurrentiel dans lequel les intéressés sont libres de choisir leur spécialisation.

D'autres facteurs entrent en considération, comme la disponibilité de certains types d'habitat : appartements, villas de haut standing, accès à des offres de scolarisation dans des langues étrangères ou présence d'une communauté d'expatriés. Ces facteurs s'avèrent parfois bien plus attractifs pour les personnes concernées que d'autres comme des places en crèche ou l'accès aux transports publics.

Face à de telles exigences, les conditions-cadres offertes dans le Jura au personnel médical suisse, européen ou extra-européen sont insuffisantes et certainement peu adaptées. Pour les améliorer, le Jura doit tout d'abord projeter son organisation des soins à l'échelle d'une région sanitaire plus vaste, centrée autour d'un hôpital universitaire lui-même connecté à une infrastructure hospitalière et médicale

régionale de haut niveau. Même si toutes les conditions d'une telle organisation ne sont pas réunies, c'est dans cette perspective qu'il faut inscrire la construction d'un nouvel hôpital à Delémont, situé à proximité immédiate de la gare et de la Haute Ecole Arc. Pour que ce bâtiment soit attractif, il doit d'une part viser l'excellence en termes de conditions de travail et de qualité des soins aux patients et d'autre part être emblématique, par exemple par le recours à des matériaux durables comme le bois ou encore aux énergies renouvelables.

L'ouverture à d'autres modèles d'affaires, parfois concurrents de l'organisation de santé publique mais souvent complémentaires, constitue un autre facteur d'attractivité et de compétitivité. Il peut s'agir d'établissements privés qui offrent des prestations, y compris de proximité, et qui contribuent à attirer du personnel qualifié dans le canton.

La valorisation du travail réalisé par le personnel soignant sur le terrain passe aussi par la technologie. Par exemple, il n'y a pas d'échanges électroniques entre soignants n'appartenant pas à la même institution, faute d'interface entre les logiciels, ni de dépôt automatique des documents dans le dossier électronique du patient. Dans cette perspective, la 5G revêt aussi une importance stratégique puisqu'elle permet de desservir des régions d'habitat dispersé, comme les Franches-Montagnes, avec une couverture et des vitesses de connexion identiques à celles que l'on rencontre dans les grands centres urbains. Certes, la technologie ne remplacera jamais l'humain, mais elle est nécessaire à la mise en place d'un écosystème attractif et compétitif. C'est tout l'intérêt de l'axe dédié par le Switzerland Innovation Park Basel Area à la santé de proximité. L'article 59b de la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994 ouvre par ailleurs la voie à des expériences plus larges qui peuvent associer les acteurs de la santé, la Haute Ecole Arc, le Canton et les communes, avec bien sûr un appui du Parc d'innovation et des services de l'Etat ainsi qu'un suivi scientifique, par exemple de l'Hôpital universitaire de Bâle ou de l'Institut tropical et de santé publique.

De tels projets font souvent l'objet de publications et de communications lors de congrès, ce qui contribuerait à faire connaître le Jura et à renforcer son attractivité et sa compétitivité. Actuellement, les moyens de l'Etat sont limités. Ce dernier peut initier des réformes à l'instar de celle entreprise au CMP, qui vise à rendre ce centre plus attractif pour les pédopsychiatres. Mais faute de bases légales et de ressources humaines, il ne peut ni soutenir financièrement des projets particuliers comme la mise en place d'un bus pédiatrique itinérant, ni en assurer le suivi. En l'état actuel, les initiatives portées par le Parc d'innovation en matière de soins de santé peuvent contribuer à renforcer l'attractivité et la compétitivité du canton mais à la condition que les collectivités publiques et les acteurs jurassiens de la santé s'y impliquent pleinement et qu'ils y consacrent le temps et les moyens voulus. C'est aussi l'un des enjeux du 7^e Programme de développement économique dont le Parlement débattrait prochainement.

Mme Leïla Hanini (PS) : Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Leïla Hanini (PS) : Je remercie le Gouvernement de sa réponse. Je suis satisfaite de la partie des réponses qui concerne directement mon interpellation et peut-être un

peu moins de ce qui ne concerne pas directement mon interpellation.

30. Question écrite no 3545

Manque de psychologues - psychologues au chômage

Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)

Depuis juillet 2022, les psychologues et psychothérapeutes n'ont plus besoin d'exercer sous la supervision d'un psychiatre pour pouvoir facturer leurs prestations à l'assurance maladie de base. La prescription d'un médecin est désormais suffisante pour que les séances de psychothérapie soient remboursées. Ce qui devait être une bonne nouvelle a malheureusement tourné au cauchemar pour plusieurs milliers de patient-e-s en Suisse.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, une majorité des caisses-maladie de la faîtière *santésuisse* ont décidé de ne plus rembourser les consultations effectuées par des personnes en formation. Les psychologues en formation se retrouvent dans un flou juridique et surtout sans emploi.

En automne 2022, la Fédération suisse des psychologues (FSP) estimait que 1'500 thérapeutes allaient perdre leur emploi. La FSP a déposé plainte contre *santésuisse*, auprès de l'organe de surveillance, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Un bras de fer qui dure depuis plusieurs mois et qui s'envenime.

Certains hôpitaux, comme le CHUV qui compte 120 psychologues en formation postgrade, ont maintenu les postes mais ont gelé les facturations liées à leurs prestations. Cependant, les ressources financières sont limitées. Autre problème, les formateur-trice-s reconnu-e-s hésitent désormais à engager des personnes en formation de peur de ne pas pouvoir payer leur salaire.

En ce début d'année 2023, la FSP estime que plus de 10'000 patient-e-s se retrouvent sur le carreau, ceci à un moment où la population suisse n'a jamais eu autant besoin de professionnel-le-s pour l'aider à reprendre pied face à l'insécurité et l'anxiété ambiantes.

Une étude de la RTS présentée le 11 mai montre que la République et Canton du Jura est fortement impactée par ces nouvelles directives. En ce moment dans le Jura, 13 psychologues en formation pointent au chômage.

Les questions suivantes sont posées au Gouvernement :

1. Quelles stratégies ont été mises en place dans les institutions jurassiennes pour pallier ce vide juridique ? Des alternatives ont-elles été mises en application ?
2. Quels soutiens politiques et financiers notre Canton propose-t-il afin de maintenir les places de formation en psychothérapie ?
3. Combien de patient-e-s jurassien-ne-s se retrouvent à ce jour sans possibilité d'être encadré-e-s par un-e psychologue et quels sont les délais d'attente pour une nouvelle prise en charge ?
4. Qu'est-ce qui est prévu pour les patient-e-s se retrouvant sans suivi et sans possibilité de trouver un-e nouvelle psychologue par suite d'une trop forte demande ?

Par avance, je remercie le Gouvernement pour les réponses apportées à cette demande.

Réponse du Gouvernement :

Au préalable, nous soulignons le fait que la transition du système de délégation de psychothérapie (le psychiatre délègue la psychothérapie à un psychologue-psychothérapeute et facture lui-même selon Tarmed) au système de prescription de psychothérapie (le psychologue-psychothérapeute facture lui-même ses prestations, qui ont été prescrites par un médecin spécialiste en médecine interne ou en psychiatrie) s'est déroulée de manière abrupte et peu réfléchie, sans que la société faîtière, dans ce cas la Fédération suisse des psychologues (FSP), prenne en considération des points juridiques qui pouvaient poser problèmes.

De plus, étant donné que le cadre légal reste nébuleux au niveau fédéral, et ce encore 12 mois après l'introduction du système de prescription, surtout en ce qui concerne les psychologues-psychothérapeutes en formation (PPF), nous ne pouvons que donner des réponses limitées.

En particulier, nous mettons en exergue, d'une part, la problématique de la facturation des PPF, où plusieurs assureurs refusent les factures émises par les PPF pour leur travail, d'autre part, le cadre de leur supervision par des psychothérapeutes formés, pour laquelle aucune décision définitive ni recommandation n'a été établie.

Comme explicité par la question écrite, le CHUV, après concertation avec le service vaudois du médecin cantonal, a pris la décision d'assumer la charge financière pour pouvoir maintenir les postes des psychologues en formation. Cependant, la perte pour cette institution est massive, avec des factures qui pourraient ne jamais être remboursées par les assurances. Il faut aussi mentionner la proposition du service vaudois du médecin cantonal et du CHUV d'intégrer la formation des PPF dans leur cursus de médecins assistants en formation pour qu'ils puissent bénéficier du budget y relatif, une idée qui est extrêmement compliquée à mettre en place en raison des enjeux légaux et financiers (explosion du budget).

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Étant donné que le cadre légal au niveau fédéral n'est pas encore défini, nous ne pouvons pas légiférer ni prendre des décisions. Pour le moment, le CMP conserve les postes des PPF, qui continuent à consulter, même si la facturation pose problème (potentiellement prise en charge par l'Etat, si aucune solution n'est trouvée avec les assureurs).

Réponse à la question 2 :

Étant donné que les places de formation en psychothérapie dans notre canton sont proposées exclusivement par le CMP, le Gouvernement soutient le processus de restructuration du CMP également dans le but de maintenir ces places. La question d'un éventuel financement de ces places par le Canton n'a pas encore été abordée et sera reprise à la lumière des décisions légales attendues au niveau fédéral.

Réponse à la question 3 :

Le chiffre avancé par la FSP est aléatoire et la méthodologie de calcul n'est pas explicitée. Étant donné que le CMP a maintenu les postes de PPF, les délais d'attente des patients ne sont pas péjorés de manière significative. En revanche, comme les psychiatres privés ont dû licencier les

PPF, nous ne disposons pas des chiffres globaux concernant les patients qui n'ont pas pu être suivis.

Réponse à la question 4 :

Le Service de la santé publique suit de près l'évolution des négociations entre l'OFSP, la FSP et TarifSuisse en ce qui concerne le cadre légal des PPF. Sans ces informations claires de l'OFSP, on ne peut rien faire. La restructuration du CMP devrait permettre d'offrir des prestations psychiatriques-psychologiques-psychothérapeutiques ciblées pour des pathologies plus complexes et qui ne peuvent pas être traitées au niveau des généralistes.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfaite et je demande la parole.

La présidente : Vous disposez d'une minute pour justifier votre appréciation.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : La réponse apportée à la question 2 est fautive et en contradiction avec le développement à la question 3. Le CMP n'est pas le seul à proposer des PPF (psychologues-psychothérapeutes en formation). Des cabinets privés forment également des psychologues et psychothérapeutes. La manière dont cette question écrite est traitée interpelle et démontre le peu de considération accordée à la santé mentale de la population jurassienne.

31. Motion no 1467**Protection et promotion de la biodiversité en milieu bâti**

Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)

Le 1^{er} mai 2014 est entrée en vigueur la loi fédérale révisée sur l'aménagement du territoire (LAT). Cette dernière vise à densifier davantage le bâti pour protéger les terres agricoles, les espaces naturels et de détente ainsi que le paysage. Ainsi, les villes et les villages sont amenés à intensifier leur développement à l'intérieur du périmètre bâti existant. La loi demande également expressément de réduire les zones à bâtir surdimensionnées.

Bien que louables et souhaités, ces deux objectifs mettent encore plus sous pression la biodiversité de nos villes et villages, déjà en dangereux déclin.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire vise toutefois à prévenir une telle dérive en prévoyant de « ménager dans le milieu bâti de nombreuses aires de verdure et espaces plantés d'arbres » (article 3 LAT). De plus, la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage demande que « dans les régions où l'exploitation du sol est intensive à l'intérieur et à l'extérieur des localités, les cantons veillent à une compensation écologique sous forme de bosquets champêtres, de haies, de rives boisées ou de tout autre type de végétation naturelle adaptée à la station. Ce faisant, ils tiennent compte de l'agriculture » (art. 18b LPN). Cette norme est ensuite précisée par l'article 15 OPN qui indique que la « compensation écologique (art. 18b, al. 2, LPN) a notamment pour but de relier des biotopes isolés entre eux, ce au besoin en créant de nouveaux biotopes, de favoriser la diversité des espèces, de parvenir à une utilisation du sol aussi naturelle et modérée que possible, d'intégrer des éléments naturels dans les zones urbanisées et d'animer le paysage ».

Ainsi, ces deux lois fédérales orientent les politiques d'aménagement du territoire et de protection de la nature et du paysage vers une promotion active de la biodiversité dans le milieu bâti. L'Office fédéral de l'environnement a à cet effet tout récemment publié le rapport « Biodiversité et qualité paysagère en zone bâtie. Recommandations de dispositions de référence à l'intention des cantons et des communes ». L'Etat jurassien a de son côté lancé un guide intitulé « Jardins vivants » avec l'objectif de réduire l'utilisation des pesticides en zone à bâtir et de préserver la biodiversité. De tels documents apparaissent comme une base essentielle pour la protection et la promotion de la biodiversité et des espaces verts de qualité dans nos villes et villages.

Par cette motion, sur la base des documents précités, il est demandé au Gouvernement de fixer des lignes directrices dans la législation cantonale dans le but d'ancrer la protection et la promotion active de la biodiversité dans le milieu bâti.

La présidente : Le Gouvernement propose au Parlement d'accepter cette motion. Un groupe ou un député souhaite-t-il exprimer un avis contraire ? Oui, c'est le cas. Nous allons donc procéder au débat ordinaire. Pour le développement de la motion, je passe la parole à son auteure, Madame la députée Céline Robert-Charrue Linder.

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : Cette motion intitulée « Protection et promotion de la biodiversité en milieu bâti » demande au Gouvernement de fixer des lignes directrices dans la législation cantonale dans le but d'ancrer la protection et la promotion active de la biodiversité dans le milieu bâti.

Je tiens d'emblée à saluer le préavis positif du Gouvernement et je ne peux qu'abonder dans son sens lorsqu'il reconnaît que les enjeux sont importants puisqu'ils touchent la qualité de vie, l'adaptation au dérèglement climatique et la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Il s'agit en effet, comme mentionné, de ne pas loucher le coche de la densification vers l'intérieur du bâti en n'intégrant pas suffisamment le maintien d'espaces dévolus à la nature et à la faune.

Le contexte est le suivant. La Suisse compte toujours plus de surfaces bâties, près de 8% du territoire actuellement. Entre 1985 et 2018, les surfaces construites ont augmenté de près d'un tiers au détriment des terres agricoles et des surfaces écologiques de grande valeur comme les prairies naturelles et les vergers. Cette réalité est similaire dans le canton du Jura. Pour ménager ces espaces, le Conseil fédéral a mis en vigueur en 2014 la loi révisée sur l'aménagement du territoire (LAT). Les villes et les villages sont ainsi amenés à densifier leur développement à l'intérieur du périmètre bâti existant. La loi demande également expressément de réduire les zones à bâtir surdimensionnées. Louables et souhaités, ces deux objectifs, préserver les terres agricoles et les surfaces écologiques d'une part et, de l'autre, densifier le bâti vers l'intérieur, mettent encore plus sous pression la biodiversité des villes et des villages qui est déjà en dangereux déclin.

Aujourd'hui, la crise du dérèglement climatique est reconnue par toutes et tous. Celle touchant la chute de la biodiversité est quant à elle beaucoup moins connue. Pourtant, le constat est alarmant. En Suisse, c'est un tiers des espèces animales et végétales qui sont menacées de disparition. Le premier rapport du Conseil mondial de la biodiversité, publié en 2019, alerte sur le dramatique déclin de la

diversité biologique à l'échelle planétaire. A elle seule, la biomasse des insectes s'effondre de manière critique. On parle d'une perte de près de 60% à 70% dans les dernières décennies, ne permettant dès lors plus aux insectes d'assurer leur rôle de pollinisateur ou de recyclage de matières organiques. Et sans eux, c'est notre propre survie qui est en jeu.

Si cette problématique n'est pas prise en compte, l'accroissement des surfaces consacrées à l'habitat et aux infrastructures à l'intérieur d'un espace déjà fortement sollicité divise encore plus les milieux naturels et, de fait, les populations animales et végétales. Les nouvelles constructions, l'imperméabilisation des sols, la pollution de l'air, les émissions lumineuses, l'utilisation de biocides et de produits phytosanitaires, l'entretien intensif des jardins privés et des espaces publics et leur aménagement monotone nuisent à la biodiversité. La sécheresse attendue en raison du réchauffement climatique a elle aussi des répercussions négatives sur les espaces verts qui sont encore proches de l'état naturel.

A l'inverse, si ce même espace bâti est pensé en termes de préservation de la biodiversité, il permet à de nombreuses espèces végétales et animales de s'y développer. Les espaces verts et ceux réservés aux eaux, reliés entre eux, ainsi que les sols perméables favorisent l'infrastructure écologique. Pour les habitantes et les habitants, ces espaces préservés en milieu bâti sont des lieux de détente et d'activités physiques. Ils favorisent leur bonne santé psychique, sociale et physique. Ces espaces contribuent également à l'adaptation aux effets des changements climatiques car ils favorisent la circulation de l'air, ils le rafraîchissent et ils permettent le stockage de l'eau. Les jardins, les parcs, les cimetières, les arbres isolés mais aussi les groupes d'arbres, les friches, les bosquets en bord de routes, les plans d'eau ouverts, les toits plats végétalisés, les façades et les fentes dans les murs, et j'en passe, forment une mosaïque d'habitats dont de nombreuses espèces peuvent profiter. Dans le canton du Jura, il faut à cet égard saluer la publication du guide « Jardins vivants » qui propose des actions ayant pour objectif de réduire l'utilisation des pesticides en zone à bâtir et de préserver la biodiversité.

Pourtant, de l'aveu même du Gouvernement, ces différentes actions d'incitation et de sensibilisation, bien qu'utiles et nécessaires, ne sont pas suffisantes pour contrer cette chute de la biodiversité en milieu bâti. La Confédération a bien cerné cette problématique et a pris les devants. La loi sur l'aménagement du territoire ainsi que celle sur la protection de la nature et du paysage orientent déjà les politiques d'aménagement du territoire et de protection de la nature et du paysage vers une promotion active de la biodiversité en milieu bâti. Pour aider les cantons et les communes à renforcer et à rendre plus efficace leur engagement en ce sens, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a tout récemment publié le rapport « Biodiversité et qualité paysagère en zone bâtie », recommandation de dispositions de référence à l'intention des cantons et des communes. Ce document d'environ 60 pages montre de nombreuses possibilités pour inscrire ce thème dans les bases juridiques cantonales et communales. Il propose des dispositions de référence dont l'élaboration du point de vue de l'aménagement du territoire comme du droit de l'environnement.

Les dispositions à l'intention des cantons se focalisent sur la mise en œuvre du principe de compensation écologique qui a pour but de relier des biotopes isolés entre eux, au besoin en créant de nouveaux biotopes, de favoriser la

diversité des espèces et de parvenir à une utilisation du sol aussi naturelle et modérée que possible. Cette concrétisation du droit fédéral à l'échelon cantonal est fortement recommandée afin d'améliorer la sécurité juridique et d'uniformiser l'exécution. Sur cette base, les communes sont invitées de leur côté à procéder à des prescriptions complémentaires et plus détaillées dans leurs instruments de planification, comme les plans d'affectation ou les règlements sur les constructions. La répartition proposée s'effectue en tenant compte de l'autonomie des communes.

Volontairement, je ne souhaite pas, dans le cadre du développement de cette motion, prendre des exemples concrets touchant les communes jurassiennes en matière de prise en compte de préservation de la biodiversité en milieu bâti, et pourtant ils seraient nombreux. Le but ici n'étant pas de pointer l'une ou l'autre au détriment d'une autre. De plus, toutes les communes ne sont pas touchées de la même façon, du moins pas encore.

Par ces quelques arguments très factuels, j'espère vous avoir convaincus de l'état de nécessité d'ancrer la protection et la promotion active de la biodiversité dans le milieu bâti dans la législation jurassienne en suivant les recommandations fédérales. Cela permettra de coordonner les efforts dans le domaine et de créer des synergies entre le Canton et les communes, j'en suis convaincue. Cela participera au bien-être de l'ensemble des habitantes et habitants de nos villes et de nos villages et *in fine* à l'attractivité de notre canton.

Pour terminer, je ne peux m'empêcher de mentionner que la cible 12 des accords de Kunming-Montréal de 2022, lors desquels les ministres de près de 200 pays, dont la Suisse, ont réussi à s'entendre pour enrayer le déclin de la biodiversité d'ici 2030, concerne précisément l'augmentation des espaces verts en zone urbaine. Nous sommes donc en plein dans la cible. Merci pour votre écoute et votre soutien.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : L'auteure de la motion, dans son intervention, souligne le défi à relever en termes de pression sur la biodiversité à l'intérieur de l'espace construit. Ce défi, appuyé par des bases légales fédérales claires, consiste d'une part à densifier le bâti en réduisant les zones constructibles surdimensionnées et d'autre part à aménager dans ce tissu bâti de nombreuses aires de biodiversité et d'espaces arborisés. Ce double objectif ne va pas de soi et nous devons constater que des efforts doivent être encore consentis à l'échelle du territoire cantonal.

Les enjeux relatifs à cette problématique sont importants. Ils concernent évidemment la qualité de vie de la population qui doit pouvoir profiter, même en ville, de zones de verdure et de délassement. Ces zones participent à l'identité et bien souvent à l'attrait d'un lieu. De plus, ces zones apportent une contribution essentielle à l'adaptation aux effets des changements climatiques en régulant les températures élevées et en agissant comme une éponge en cas de fortes précipitations, des phénomènes extrêmes qui se répètent de plus en plus souvent. Enfin, ces zones sont précieuses pour la biodiversité et la qualité paysagère. Elles peuvent en effet offrir à de nombreuses espèces végétales et animales des habitats attrayants. Finalement, ces zones contribuent aussi de manière notable à l'infrastructure écologique, ce maillage qui permet de relier les milieux naturels et leurs occupants entre eux et qui doit aussi intégrer les zones construites.

L'Etat jurassien, Mesdames et Messieurs, a déjà saisi

ces enjeux. Comme le relève Madame la Députée, il a lancé en 2019 la campagne « Jardins vivants », qui vise à promouvoir la biodiversité en milieu bâti. Nous avons déjà évoqué cette action à plusieurs reprises à cette tribune et constaté son succès auprès de la population jurassienne. Or, à voir les choix qui sont encore souvent faits en matière d'aménagements extérieurs et d'entretien de ces derniers, force est de constater qu'il y a encore un grand potentiel d'amélioration.

Dans cette thématique, les communes ont évidemment un rôle central à jouer. Elles peuvent déjà intégrer ces éléments via leur plan d'aménagement local et leur règlement sur les constructions. Je relève par exemple ici le projet de plan directeur « Nature en ville » et de règlement communal de Porrentruy, qui va véritablement dans le sens souhaité. Cette démarche est toutefois tributaire de la volonté des autorités politiques locales, alors que la problématique correspond à un enjeu territorial cantonal.

Nous sommes donc d'avis, comme l'intervention le suggère, qu'il est nécessaire de fixer des lignes directrices de promotion active de la biodiversité en zones bâties dans la législation cantonale relative à la protection de la nature et du paysage. Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'imposer une nouvelle disposition légale s'appliquant aux communes et aux propriétaires fonciers. Les législations fédérale et cantonale sur la protection de la nature et du paysage, comme mentionné dans l'intervention, stipulent déjà que les cantons doivent veiller à une compensation écologique dans les régions où l'exploitation du sol est intensive, à l'intérieur ou à l'extérieur des localités. La réalisation de la motion irait donc dans le sens de préciser dans quel cadre, dans quelles circonstances et de quelle façon l'Etat jurassien appliquerait cette disposition.

Au vu des enjeux que je viens d'évoquer, le Gouvernement considère qu'il est important de fixer et préciser ce cadre et de solliciter le Parlement pour cette question. Le Gouvernement vous propose d'accepter la motion et de prévoir une révision de la loi cantonale sur la protection de la nature et du paysage sur cette question, révision qui devrait également inclure d'autres dispositions visant à compléter le texte actuel.

M. Stéphane Brosy (PLR) : Nous ne sommes pas totalement d'accord avec les arguments développés par la motionnaire et surtout sur l'interprétation de la motion no 1467. Tout d'abord, sur la forme, le Gouvernement venant de transmettre au Parlement le message relatif à la révision de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire, où le thème de la biodiversité est abordé, on aurait peut-être pu éviter une motion et traiter directement cela dans le cadre de cette révision. Le projet a été transmis à l'excellente commission de l'environnement et de l'équipement. C'est à elle maintenant d'étudier ce projet. Libre à chaque groupe d'y apporter des propositions d'amendements par le biais des commissaires ou directement en plénum. Accepter aujourd'hui cette motion, c'est un peu interférer et influencer le travail de ladite commission qui vient à peine de commencer le travail.

Ensuite, c'est surtout sur le fond, d'abord du point de vue de l'urbanisation. En 2018, nous avons révisé le plan directeur cantonal, dont les multiples fiches qui ont été validées par le Conseil fédéral en 2019. La fiche U.01.2, intitulée « Développement de l'urbanisation vers l'intérieur », nous intéresse plus particulièrement. Les buts principaux sont de

freiner l'extension du bâti, de garantir une utilisation rationnelle du sol et d'assurer une densification de qualité du tissu bâti, mais également de valoriser les qualités urbanistiques, sociales et environnementales des espaces publics. Il nous semble que c'est assez clair comme directive. Vous le dites dans votre motion et le développement de celle-ci, les communes doivent en parallèle réviser leur plan d'aménagement local et restituer une grande quantité de terrains à bâtir à l'agriculture ou en zone verte. C'est un bien pour la biodiversité et c'est dans ces zones-là qu'il faut agir. Mais dans les centres bâtis, il nous semble que la priorité doit être autre.

Il est déjà difficile aujourd'hui de faire admettre à certains propriétaires la réduction parfois drastique de leurs terrains ou parcelles. Si en plus on vient leur mettre des contraintes supplémentaires s'agissant de la biodiversité, nous estimons que c'est aller trop loin. En effet, il est difficile de fixer des règles génériques applicables car le cumul d'exigences telles que densité, arborisation, distance aux limites, affectation de la zone, etc., pourraient rendre très difficilement constructibles certaines parcelles. Cela irait à l'encontre de l'objectif de densification des zones à bâtir ou bâties.

Vous dites que la biodiversité de nos villes et villages est en déclin. Alors certes, il y a peut-être quelques moutons noirs, quelques projets qui ne sont pas une réussite, mais c'est quand même un peu noircir le tableau. Il y a de multiples exemples d'objets réalisés visant non seulement au maintien mais également au développement de la biodiversité. C'est bien une preuve que c'est une préoccupation des autorités, qui sont communales et locales, et ceci sans obligation. Alors oui à la sensibilisation, à la promotion mais pas à l'obligation. Le ministre l'a dit, il faut laisser des compétences aux communes. La législation actuelle est suffisante. Pour certaines zones, la notion de compensation écologique est déjà ancrée dans la loi.

Autre objet cité dans la motion, l'objectif de réduire l'utilisation des pesticides en zone à bâtir. Nous adhérons à cette volonté. L'usage de produits phytosanitaires ou de biocides doit être réduit et mieux réglementé, notamment chez les propriétaires privés. Mais le texte de la motion n'est pas assez précis à ce sujet. D'ordre général, les termes utilisés laissent également la place à une large interprétation, dans un sens comme dans l'autre, mais la position et la réponse du Gouvernement laissent plutôt penser que des directives plutôt restrictives sont à venir. Le ministre nous a un peu rassurés dans ses dires quant aux futures mesures à suivre.

Pour ces motifs, le groupe PLR refusera unanimement la motion no 1467.

M. Bernard Studer (Le Centre) : La volonté d'orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur et de densifier le cœur de nos localités pourrait se faire au détriment de la biodiversité. Des exemples relativement récents corroborent ces propos. Depuis plusieurs années, différentes initiatives ont été lancées pour encourager les aménagements accordant une plus grande place à la biodiversité : dans le canton du Jura, on l'a vu, le guide « Jardins vivant ». Au niveau fédéral, l'OFEV a aussi lancé des projets pilotes qui visent l'adaptation au changement climatique et qui comprennent différentes mesures en faveur de la biodiversité. La commune de Porrentruy a pris une part active et a établi son plan directeur pour l'arbre et la nature en ville, elle a également formulé des propositions d'articles à intégrer dans le futur règlement communal sur les constructions,

comme l'a dit Monsieur le Ministre. Le plan directeur cantonal, dans sa fiche U.01.2, entend effectivement contribuer à la valorisation de la biodiversité au sein du cadre bâti. La future fiche N.05, qui traite de l'infrastructure écologique, parle également d'une intégration au sein de l'espace bâti. Le débat sur la future LATC, comme l'a dit le député Brosy, aujourd'hui sur la table de la commission de l'environnement et de l'équipement, permettra également de préciser les attentes en la matière. Son article 25 mentionne en particulier la prise en compte de la biodiversité et des changements climatiques dans l'aménagement local.

Toutes ces initiatives, si elles ne manquent pas d'intérêt, restent pour la plupart toutefois cantonnées au rang de recommandations. Leur concrétisation repose sur une base volontaire de la part des intéressés, les promoteurs, les propriétaires, les habitants et les collectivités publiques. La motion qui nous est proposée par notre collègue Céline Robert-Charrue Linder nous permet de franchir une étape supplémentaire en donnant un cadre plus précis au développement de la biodiversité au sein de la zone à bâtir.

Lorsque l'on se promène dans nos localités, certains aménagements extérieurs laissent dubitatif : importance des surfaces imperméables, pierriers, absence d'arborisation, monoculture de graminées, etc. Ce type d'aménagements a non seulement un impact négatif sur la biodiversité mais certains d'entre eux contribuent à la formation d'îlots de chaleur et favorisent le ruissellement et l'accentuation des débits de pointe en cas de forts événements pluvieux.

Dans les grands magasins de brico-loisirs, on est toujours surpris de la longueur des étalages consacrés aux engrais, insecticides, fongicides et aux traitements destinés aux aménagements extérieurs des maisons et immeubles ou aux piscines extérieures. Il est possible d'agir dans les zones à bâtir de faible ou de plus haute densité, dans les centres anciens, dans les zones d'activité, sur les équipements publics ou parapublics. Agissons en proposant des mesures concrètes, faciles à mettre en œuvre et à contrôler. N'oublions pas que ce contrôle revient essentiellement aux communes dans le cadre de leur rôle de police des constructions. Par les mesures simples proposées dans les projets pilotes, on peut citer la plantation d'arbres, la végétalisation des toits, l'ensemencement de prairies de gazon, l'aménagement favorable à la faune, les désimperméabilisations de surfaces, etc.

Souvent, lorsque l'on parle de crise de la biodiversité, les regards se tournent en direction du monde agricole. Il n'est pas inutile de rappeler qu'en la matière l'agriculture suisse a entamé sa mue il y a plus de deux décennies. Aujourd'hui, au niveau suisse, 19% de la surface agricole utile est constituée de surfaces de promotion de la biodiversité. Il est temps à présent que les surfaces de promotion de la biodiversité ne se cantonnent plus à l'espace agricole mais qu'elles fleurissent, c'est le cas de le dire, également à l'intérieur de nos zones à bâtir. La réalisation de la motion no 1467 y contribuera et le groupe Le Centre va ainsi majoritairement y apporter son soutien.

M. Romain Schaer (UDC) : Eternels insatisfaits ! Cette motion démontre cet acharnement, cette culture de la recherche de la petite bête. Ma bien aimée Députée, je vous invite très cordialement à une séance de conciliation touchant le plan d'aménagement local (PAL) de ma très chère commune de La Baroche, dont 15 hectares doivent être rendus à la biodiversité, respectivement à l'agriculture. Et vous

m'expliquerez, ou expliquerez aux propriétaires concernés, que vous allez leur « foutre » une supplémentaire en leur collant des lignes directrices dans le but de bétonner la protection de la promotion active de la biodiversité dans le milieu bâti. Et je ne parle même pas des coûts pour des places de parc vertes. Je ne suis pas certain que vous allez trouver beaucoup de compassion au sein des propriétaires et surtout des futurs propriétaires qui souhaiteraient investir dans la rénovation d'anciens bâtiments, les fameuses « dents creuses ».

L'UDC est contre ces nouvelles interdictions ou lignes directrices. Avec vos nouvelles exigences, vos excès de biodiversité risquent bel et bien de tuer la biodiversité. Ne pourriez-vous pas, mais une seule fois, récompenser plutôt que bastonner ? Vos gros souliers à crampons surmontés de chaussettes rouges et votre sac à dos rempli de textes législatifs ne donnent plus du tout envie d'aller se promener ou découvrir la nature, mais bien plus de rester chez soi, enfermés par des haies de tuyas bien de chez nous. Les VERT-E-S, vous rétro pédalez à force de vouloir forcer le passage avec votre vague soi-disant verte et vous ne donnez plus du tout envie de faire quelque chose pour la biodiversité de manière benévole. Il en est quand même, même des UDC sont prêts à faire de la biodiversité, j'en suis, mais là vous fixez la barre un peu haut. En fait, vous tuez l'initiative personnelle.

Vous l'aurez compris, l'UDC ne soutiendra pas votre motion d'interdit.

Mme Hildegarde Lièvre Corbat (PS) : La motion de notre collègue n'a pas vraiment fait débat dans notre groupe, tant la finalité de cette motion fait sens et est une évidence à nos yeux. Le groupe parlementaire socialiste soutiendra donc majoritairement l'intervention de notre collègue et nous ne reviendrons pas sur l'argumentaire de l'auteur, ni sur celui du Gouvernement, mais nous ajouterons au passage que la commission de l'environnement et de l'équipement avait prévu depuis un moment de se saisir de ce sujet sans attendre que l'impulsion soit donnée par le Parlement.

M. Raoul Jaeggi (PVL) : La biodiversité est en crise. La Suisse, mauvaise élève dans le domaine, s'est pourtant engagée, en signant les accords de Montréal, à la soutenir activement. Les mesures concrètes se font cependant attendre, notamment en raison de l'opposition de certains lobbys. Le canton du Jura a sans nul doute une carte à jouer dans ce domaine car il dispose d'un grand potentiel et pourrait même en faire un atout marketing territorial pour se vendre à l'extérieur.

La motion de notre collègue demande d'ancrer dans la législature cantonale l'action en faveur de la biodiversité au sein du milieu bâti. Là aussi, le potentiel est important, par des mesures simples, on peut promouvoir la biodiversité dans l'espace public, mais aussi sur les terrains privés. Par exemple en favorisant l'arborisation des prairies fleuries plutôt que les gazons anglais. En réduisant l'entretien des espaces verts, on peut aussi favoriser la biodiversité tout en réalisant des économies.

Ce qui peut paraître une évidence pour nombre d'entre nous est encore loin de l'être pour de nombreux propriétaires et gérants d'immeubles. Ainsi par exemple, le jeune gazon de l'écoquartier de Delémont a poussé pendant le mois de février sur 20 centimètres de terre au-dessus d'une dalle de béton, certainement pas sans un coup de pouce de l'industrie chimique, et est tondu toutes les deux semaines,

y compris en période de floraison des coquelicots. On voit bien qu'il y a encore des progrès à faire pour promouvoir la biodiversité dans le milieu bâti.

Des mesures concrètes dans un plan permettront d'aller plus loin et surtout plus vite qu'une simple coche dans la case sensibilisation. Le groupe PCSI-PVL soutient cette motion.

M. Yves Gigon (UDC) : Concernant les propos qui ont été tenus par mon collègue Romain Schaer. Quand on parle de biodiversité en milieu bâti, à Courgenay, je ne sais plus combien de m², peut-être 50 m², pour avoir une prairie fleurie, pour que puissent fleurir cinq marguerites et quatre pissenlits. Cet été, en manque d'eau, elle a été arrosée pour quatre pissenlits et cinq marguerites. A un moment donné, il faut arrêter ces contraintes et il faut être logique. Donc vous comprendrez que je ne la soutiendrai pas.

Au vote, la motion no 1467 est acceptée par 40 voix contre 15.

32. Postulat no 459

Promouvoir les nouvelles technologies améliorant la gestion des déchets

Raoul Jaeggi (PVL)

La gestion et la valorisation des déchets plastiques et des pneus usagés est une problématique environnementale majeure. Ces déchets, souvent non recyclables, posent des défis importants en termes de pollution et d'épuisement des ressources naturelles. Il est de notre responsabilité d'envisager de chercher, respectivement de soutenir, des solutions innovantes pour contribuer à un avenir durable et respectueux de l'environnement.

Je vous propose donc un postulat visant à étudier la pertinence de favoriser le développement de la technologie de la thermolyse, ou pyrolyse, pour la valorisation des déchets plastiques et des pneus usagés dans notre canton. Cette technologie permet de convertir ces déchets en combustibles de substitution, réduisant ainsi notre dépendance aux énergies fossiles et offrant une solution innovante à la problématique de gestion des déchets.

La thermolyse est un processus de décomposition des matières plastiques par la chaleur en l'absence d'oxygène. Lorsque les déchets plastiques et les pneus sont soumis à la thermolyse, ils se décomposent en gaz, en huiles et en charbon. Les gaz et les huiles peuvent ensuite être raffinés pour produire des combustibles, tels que le gazole, l'essence ou le fioul. Ces combustibles peuvent être utilisés pour alimenter les véhicules, chauffer des bâtiments ou même produire de l'électricité.

Dans ce contexte, je suggère que le Gouvernement étudie la possibilité de mettre en place des mesures incitatives pour encourager les entreprises locales à investir dans cette technologie. Ces mesures pourraient inclure des aides financières, des allègements fiscaux ou des subventions pour la recherche et le développement. Il est essentiel de soutenir nos entreprises dans cette démarche afin de créer potentiellement des emplois durables et de renforcer notre économie tout en protégeant l'environnement.

M. Raoul Jaeggi (PVL) : La thermolyse, ou pyrolyse, permet, en le chauffant à de hautes températures, de faire

retourner le plastique à son état initial.

Je n'ai pas été tellement surpris par la réponse du Gouvernement, mais je suis tout de même un peu surpris par son contenu. Pour mémoire, je suggère dans ce postulat que le Gouvernement étudie la possibilité de mettre en place des mesures incitatives pour encourager les ou des entreprises locales à investir dans cette technologie. Pour mémoire encore, en 2016, un communiqué de presse de la République et Cantons du Jura traitait de la promotion de l'innovation et du développement de l'économie cantonale et je ne vous cite qu'une phrase du premier paragraphe : « L'innovation est un moteur important de la diversification du tissu industriel jurassien, un axe stratégique du programme de législature 2016-2019 ». On est en retard peut-être à ce sujet, ce n'est peut-être plus valable.

A mon avis, compte tenu des enjeux liés au plastique et à son recyclage, il ne s'agit pas d'un sujet anecdotique mais bien d'une innovation importante qui répond à tous les critères de soutien. Pour moi, cela relève même de la magie. Rendez-vous compte qu'à Bure, avec 3,8 tonnes de plastique, on produit 3'500 litres de carburant. Si le plastique devient un produit financièrement intéressant, nous en trouverons, j'en suis sûr, beaucoup moins dans les narines des tortues.

Quant à la réponse du Gouvernement, il me semble que ce n'est pas très bon quand on nous dit qu'il y aura peut-être éventuellement quelque chose à faire, avec un peu de chance, l'année prochaine ou la suivante dans le Plan Climat. Cette réponse n'est pas à la hauteur des enjeux dans le domaine de l'innovation, de la promotion économique ou de la protection de l'environnement. Je vous invite donc à motiver le Gouvernement à faire un peu plus en acceptant ce postulat. Et quelqu'un m'a dit ce matin, dans les travées : « Qui pneu le moins, pneu le plus ».

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Le présent postulat vise à étudier la pertinence de favoriser le développement de la technologie de la thermolyse, ou pyrolyse, pour la valorisation des déchets plastiques et des pneus usagés dans notre canton. La demande formelle est d'étudier la possibilité de mettre en place des mesures incitatives pour encourager les entreprises locales à investir dans cette technologie. Il s'agit donc de soutenir un processus de recyclage bien précis au sein d'un très vaste domaine, l'économie circulaire. Ce domaine fait l'objet de diverses réflexions au sein de l'Etat depuis deux ans dans le cadre notamment de l'élaboration du Plan Climat cantonal.

En l'occurrence, le Plan Climat prévoira effectivement des soutiens du Canton pour des projets industriels générant une réduction des quantités de déchets. Des projets visant à une meilleure éco-conception et un allongement de la durée de vie des biens et services seront particulièrement soutenus. Cela n'exclut pas le soutien à des projets de recyclage, malgré un moins grand effet de ces derniers sur la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre.

De ce contexte, il n'y a donc pas de raison de privilégier en particulier les projets de pyrolyse de déchets plastiques en leur créant des mesures incitatives spécifiques. Je rappelle d'ailleurs que dans l'attente de la mise en œuvre du Plan Climat, il existe déjà d'autres outils de soutien à des projets innovants qui peuvent être développés en collaboration avec les hautes écoles et la recherche, notamment via Innosuisse ou certaines aides de la Promotion économique.

Une modification de bases légales vous sera soumise prochainement en vue de la mise en œuvre des mesures du domaine « économie circulaire » du Plan Climat. Cas échéant, il sera alors possible d'utiliser le fonds de gestion des déchets pour différents types de projets. Des critères de soutien sont déjà en cours de réflexion au sein de l'administration.

Le Gouvernement vous invite par conséquent à rejeter le postulat.

M. Ivan Godat (VERT-E-S) : La thématique abordée par le postulat que nous soumet Raoul Jaeggi a évidemment intéressé le groupe VERT-E-S et CS-POP et a donné lieu à des débats nourris tant sur la forme que sur le fond. Une courte majorité du groupe soutiendra le postulat, convaincu de la pertinence d'étudier comment soutenir dans le canton du Jura cette technologie qui permet de transformer en carburant des plastiques non recyclables et incinérés, d'autant plus qu'un projet concret est en phase de développement dans le canton.

Une minorité importante du groupe partage en revanche les arguments développés par le Gouvernement dans sa prise de position, des arguments qui portent principalement sur la forme, et refusera le postulat, voire s'abstiendra. La minorité du groupe est de plus réservée quant à la plus-value qu'apporterait cette technologie dans la gestion des déchets et déplore également le fait qu'elle prolongerait une trajectoire technologique basée sur la combustion d'énergies fossiles émettrices de CO₂.

Le groupe VERT-E-S et CS-POP, comme vous le voyez, est partagé.

M. Marcel Meyer (Le Centre) : C'est avec intérêt que le groupe Le Centre a pris connaissance du postulat déposé par notre collègue Raoul Jaeggi, tant il est vrai que la problématique développée par l'auteur amène à se questionner sur la manière de recyclage d'éléments plastiques ou de pneus usagés.

Aujourd'hui en Suisse, selon différentes sources officielles, ce sont quelques 112'000 tonnes de plastiques et 50'000 tonnes de pneus usagés par an qui doivent être recyclés. Pour les plastiques collectés, entre autres les bouteilles et le PET, la chaîne de recyclage est bien établie et la chaîne de valorisation de ces produits semble efficace puisque selon Swiss Recycling, le taux de collecte et le recyclage ont presque doublé en 30 ans et la dynamique ne cesse de grimper. Quant aux pneus usagés, plusieurs filières de recyclage existent déjà. Par exemple, une entreprise vaudoise (TRS) basée à Yvonand recycle quelque 1'300 à 1'400 pneus par jour pour des utilisations très diverses, telles que le rendre en fine poudre pour le réutiliser dans la fabrication de pneus ou encore pour des ciments, pour de la fabrication d'asphalte, de chaussures et encore bon nombre de possibilités.

Dans le postulat qui est soumis à notre appréciation, notre collègue nous demande de soutenir la thermolyse, ou pyrolyse, qui est un processus déjà bien connu et utilisé dans l'industrie du traitement du bois usagé et qui n'est pas valorisé. Il ne fait nul doute que cette méthode semble intéressante du point de vue du recyclage et de la valorisation des déchets plastiques, mais comme l'a rappelé le Gouvernement, pourquoi spécifiquement soutenir cette méthode par rapport à une autre qui existe déjà sur le marché et qui semble offrir des taux de valorisation très intéressants,

puisque des entreprises ont déjà fortement investi dans les filières de recyclage de ces matériaux ?

Le Gouvernement, dans sa réponse, rappelle le rôle de l'Etat, auquel il n'appartient pas de privilégier des projets spécifiques, entre autres la pyrolyse pour le cas d'espèce, par rapport à d'autres processus innovants qui ne seraient pas subventionnés. Notre groupe juge que d'accepter ce postulat en son état pourrait avoir un effet quelque peu discriminatoire et ouvrir une espèce de petite boîte de Pandore.

Dès lors, même si notre groupe est sensible aux arguments du postulant, pour des raisons d'égalité de traitement et sachant qu'il existe d'autres formes de soutien tels que ceux évoqués tout à l'heure par Monsieur le Ministre dans sa réponse, notre groupe refusera le postulat no 459 déposé par notre collègue Raoul Jaeggi.

M. Raoul Jaeggi (PVL) : Il y aurait beaucoup à dire avec les arguments que j'ai entendus, mais je ne vous ferai pas non plus perdre votre temps à essayer de convaincre des gens qui de toute façon ne le seront pas à la fin.

Je suis remonté parce que j'ai omis tout à l'heure, dans mon intervention, dans les salutations, de commencer par la présidente et je me suis senti mal à l'aise. Je suis venu corriger ça et suite à ma petite blague de tout à l'heure on m'a dit, et je vais finir par ça : « Qui ne pneu, ne pneu ».

Au vote, le postulat no 459 est rejeté par 34 voix contre 14.

33. Interpellation no 1011

Plan de mobilité de l'administration cantonale Jelica Aubry-Janketic (PS)

La présidente : Conformément à l'article 65, alinéa 3, de notre règlement, le Gouvernement avait souhaité, lors de notre séance du 21 juin dernier, reporter sa réponse à l'interpellation no 1011 de notre collègue, Madame la députée Jelica Aubry-Janketic, à notre séance de ce jour. Madame la députée Jelica Aubry-Janketic ayant déjà développé son intervention le 21 juin dernier, je passe ainsi la parole à Monsieur le ministre David Eray.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Comme vous l'avez écrit dans votre interpellation, Madame la Députée, l'Etat jurassien se doit d'être exemplaire et d'appliquer lui-même les principes qu'il impose ou recommande aux autres. Les plans de mobilité sont promus depuis dix ans auprès des entreprises. Certaines d'entre elles sont même obligées légalement d'en mettre en place. Il était temps que l'Etat, en tant qu'employeur, adopte son plan de mobilité.

Les réflexions concernant le plan de mobilité de l'administration cantonale ont été lancées en 2020 déjà. Ce fut donc un long processus durant lequel des choix ont dû être faits et certaines options préférées à d'autres. Le Gouvernement peut vous assurer que chaque décision prise dans ce dossier a bénéficié d'une pesée des intérêts et que les impacts ont été évalués. Avant d'adopter le plan, le Gouvernement l'a d'ailleurs présenté à la Coordination des syndicats, qui lui a réservé un accueil positif. Dans un monde idéal, on aurait pu prendre encore plus de temps pour réaliser un plan de mobilité sur mesure pour chaque collaborateur de l'Etat. Malheureusement, nous ne vivons pas dans un monde idéal

et il a été vite constaté qu'une telle ambition n'était pas réaliste. La mise en œuvre d'un plan de mobilité sur mesure pour chaque collaborateur aurait demandé des ressources humaines importantes que nous n'avons pas.

Pour rappel, ce plan de mobilité s'applique à 1'700 collaborateurs répartis sur de nombreux sites. Concernant les voitures, par exemple, une quarantaine de parkings sont concernés. Il a fallu trouver un système simple et rationnel. Il est écrit dans l'interpellation que le plan de mobilité crée des disparités entre les collaborateurs et entre les sites. Mais, Madame la Députée, il y a toujours eu des disparités. Avant l'introduction du plan de mobilité, des services disposaient de places de parc en suffisance, alors que d'autres n'en avaient pas assez et que certains n'avaient pas d'autre choix que de se tourner vers des parkings publics payants. Dans ce contexte, le plan de mobilité a permis de réduire certaines disparités qui existaient auparavant.

A la lecture de cette interpellation, on peut avoir l'impression que le plan de mobilité se limite au stationnement payant pour les voitures. Mais le plan de mobilité ne concerne pas que cela. Grâce à des mesures incitatives, attractives, il permet d'encourager les autres moyens de déplacement, par exemple un abonnement de transports publics à moitié prix ou encore une contribution pour les détenteurs d'abonnements généraux. Les unités peuvent également acquérir des vélos de service pour les déplacements professionnels. Avant le plan de mobilité, trois vélos de service étaient recensés. Aujourd'hui, ils sont déjà huit, c'est un des effets positifs du plan de mobilité. La tarification du stationnement permet justement de financer ces mesures et elle évite d'impacter négativement le budget de l'Etat car oui, le Gouvernement a dû tenir compte également de ce paramètre dans ses décisions. Après ce préambule, voici ce que le Gouvernement peut répondre à vos questions.

A votre première question, la réponse du Gouvernement est qu'une phase de transition avait été prévue entre l'entrée en vigueur du plan de mobilité et le début des contrôles dans les parkings. Logiquement, le Gouvernement a décidé de reporter l'encaissement de la location des macarons au 1^{er} septembre 2023, à l'entrée en vigueur des contrôles. Les autres mesures du plan de mobilité ont été introduites le 1^{er} juin. Enfin, concernant les questions de calendrier, il faut rappeler que la mise en œuvre du plan de mobilité répond à l'état d'urgence climatique qui a été déclaré par le Parlement.

Votre seconde question : comme je l'ai déjà évoqué, le Gouvernement a analysé l'impact de chacune de ses décisions. Le montant de 40 francs par mois pour le stationnement a été jugé relativement modeste, eu égard par exemple aux coûts globaux de l'utilisation d'une voiture ou aux tarifs pratiqués dans le privé pour les places de stationnement. Un montant plus élevé était initialement envisagé mais le chiffre de 40 francs a été retenu pour avoir un tarif unique, applicable également aux personnes qui travaillent à temps partiel. Cela dit, pour répondre à plusieurs requêtes, le Gouvernement va se pencher à nouveau sur la question, en parallèle à l'éventuelle introduction d'un abonnement Vagabond flexible.

Votre troisième question : oui, des places pour les visiteurs, gratuites ou payantes, peuvent être aménagées. Certains services ont d'ailleurs déjà effectué de telles demandes, notamment lorsqu'il n'y a pas de parking public à proximité. Il faut toutefois rappeler que l'Etat n'a pas l'obligation de mettre des places de parc gratuites à disposition des

visiteurs dans chacun de ses services. Avant l'introduction du plan de mobilité déjà, des services ne disposaient pas de places de parc à l'intention de leurs visiteurs et cette situation ne suscitait aucune réaction. Il faut aussi rappeler que le plan de mobilité vise à réduire l'usage de la voiture individuelle et non à l'encourager.

Votre quatrième question ; quelques horodateurs sont installés sur des parkings parce que ceux-ci sont beaucoup utilisés par des tiers. Les collaborateurs des services concernés par ces quelques parkings peuvent utiliser le macaron. L'installation d'horodateurs est une mesure d'infrastructure qu'il n'est pas prévu pour l'instant de généraliser à toute place de stationnement que possède l'Etat sur le territoire. Le Gouvernement sera attentif à l'évolution de la technologie qui pourrait permettre à l'avenir de se passer d'installations physiques de type horodateur. Dans tous les cas de figure, il s'agit de travailler en concertation avec les communes concernées et avec les systèmes qu'elles utilisent si possible.

Votre cinquième question : il faut justement distinguer les parkings destinés à du public uniquement et ceux réservés aux employés de l'Etat. En fait, très peu de parkings de l'Etat sont uniquement dévolus à une utilisation publique. Par exemple, les places de stationnement situées à proximité de la piscine des Tilleuls, que vous mentionnez dans votre question, sont réparties en deux parkings. Le premier est situé au nord. Il est réservé aux employés de l'Etat et nécessite donc la possession d'un macaron. Quant au deuxième situé à proximité immédiate du bâtiment de la piscine, il sera muni d'un horodateur et son utilisation sera limitée à trois heures maximum. Ce régime de stationnement est conforme à la politique de stationnement mise en place par la Ville.

Concernant la sixième question, il est prévu que le coût du contrôle des parkings soit de 18'000 francs par an. Il va de soi que cette dépense vise à faire respecter les règles de mobilité et à assurer les recettes du stationnement.

Votre septième question : le plan de mobilité étant destiné aux employés de l'Etat et aux magistrats, les députés ne sont pas directement concernés. Toutefois, le Gouvernement a écrit au Bureau du Parlement afin de l'encourager à mener une réflexion sur la mobilité des députés. L'urgence climatique déclarée par le Parlement et le nombre d'interventions déposées au sujet du climat montrent l'intérêt que les députés portent à ce thème. Le Parlement peut donc montrer l'exemple en matière de mobilité.

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : Je suis partiellement satisfaite et demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Jelica Aubry-Janketic (PS) : Partiellement satisfaite, effectivement, des réponses données à cette interpellation. Je remercie Monsieur le Ministre d'avoir pu préciser, clarifier certaines interrogations. J'aimerais également rappeler ici à cette tribune, puisque je l'avais déjà dit mais que cela date un peu, que cette interpellation n'avait justement pas pour but de contester le fondement de ce plan de mobilité. Je pense que nous sommes ici effectivement toutes et tous conscients et concernés par la problématique du réchauffement climatique.

Toutefois, je suis en partie déçue de ce que j'ai entendu. C'est vrai que j'ai déposé cette interpellation le 31 mai dernier, soit il y a à peu près quatre mois et demi. Dans cet

intervalle de temps, j'osais espérer l'ajustement de certaines mesures. Je ne dis pas que rien n'a été fait. Par contre, je constate qu'il reste encore de nombreux points à régler. On a pu voir la semaine passée, dans le Journal officiel, la publication des mises à ban des différents parkings de l'Etat.

Je ne demande pas un plan sur mesure pour chaque employé, je suis consciente que ce n'est pas possible. Par contre, je trouve qu'une personne qui travaille à 50% ou moins – une femme, c'est souvent le cas – ne devrait pas payer le même tarif qu'un employé ou une employée qui travaille à plein temps. Il y a au sein de l'administration des personnes qui partagent les postes à 50%, qui ne travaillent jamais ensemble et qui doivent payer la même chose qu'une personne qui travaille à plein temps. Je me réjouis d'entendre que des choses doivent encore être revues par rapport à ça, éventuellement proposer un abonnement Vagabond à la carte.

Je ne veux pas refaire ici tout le débat, mais il me tenait justement à cœur d'expliquer quelque peu mon appréciation face aux réponses apportées.

34. Interpellation no 1013

Taxe sur la plus-value : des bâtons dans les roues des collectivités publiques ?

François Monin (Le Centre)

La présidente : Le développement de l'interpellation no 1013 est reporté à notre prochaine séance. Suite à la communication du Gouvernement de reporter sa réponse, Monsieur le député François Monin a décidé de reporter également le développement de son interpellation.

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

35. Question écrite no 3536

Etat des lieux de la réduction des zones d'utilité publique et de sports et loisirs

Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)

Les conditions-cadres pour le développement des activités de sport et de loisirs hors de la zone à bâtir semblent s'alléger ces derniers mois dans le canton du Jura. Le projet de révision du plan directeur cantonal propose par exemple une nouvelle fiche « Hébergement insolite », visant à développer ce type de prestation touristique en le localisant dans les secteurs les plus propices, particulièrement le long des itinéraires touristiques tels que les itinéraires de mobilité douce d'importance nationale ou régionale pour la randonnée, le vélo ou le VTT, et le Grand Tour de Suisse. De même, l'actuelle consultation sur le plan sectoriel VTT propose de faciliter la création de nombreuses pistes de VTT dans nos forêts.

A la page 17 de son rapport d'examen sur les chapitres « Urbanisation » et « Mobilité » de notre plan directeur, l'Office fédéral du développement territorial soulignait pourtant que « en matière de zones d'utilité publique et de sport et loisirs, le Canton prévoit une extension deux fois moins rapide ces 25 prochaines années que par le passé, pour une croissance d'un hectare par an pour tout le canton ; en l'absence de chiffres relatifs au taux de construction des zones à bâtir actuelles, il n'est pas possible de déterminer précisément si cette estimation est surévaluée, mais le Canton devra soumettre ces types de

zones à un examen détaillé lors de la révision des plans d'affectation communaux. Sauf à répondre à des besoins ou à un contexte spécifique dûment explicités, l'évolution du territoire d'urbanisation de ces types de zones devrait être similaire à celle des zones dévolues à l'habitat qui pour rappel sera négative »

(source : <https://www.are.admin.ch/fr/planification-directrice-du-canton-du-jura>).

Aussi, nous posons les questions suivantes au Gouvernement jurassien :

1. Quelle est la politique cantonale en matière de réduction des zones à bâtir inscrites en zones d'utilité publique et en zones de sport et loisirs ? Quelle est la surface totale de chacun de ces deux types de zones ? Respectivement, quelle est la procédure pour la déterminer (type de surface par type de surface) ? Finalement, le Gouvernement peut-il nous indiquer ses objectifs de réduction pour ces deux types de zone ?
2. A l'instar des zones CMH (centres, mixtes et d'habitation), certaines zones d'utilité publique et de sport et loisirs ont-elles été placées en zones réservées dans l'attente des nouveaux PAL ? Si oui, pour quelles surfaces ? Si non, pour quelles raisons ?
3. Combien d'hectares de ces deux types de zones ont déjà été rendus à la zone agricole ? Voire attribués à un autre type de zone ?
4. En consultant les PAL actuels, il semble que des infrastructures de sport et loisirs (terrains de football par exemple) sont encore inscrites en zone agricole, alors que ce type d'infrastructures devrait selon le droit fédéral être inscrit en zone à bâtir. Le cas échéant, quelles surfaces (taille) sont concernées par une affectation erronée en zone agricole, et pour quelle(s) raison(s) ?
5. De quelle manière les communes sont-elles accompagnées et soutenues dans le cadre de la révision de leur plan d'aménagement local pour analyser finement la nécessité de réduire leurs zones d'utilité publique et de sport et loisirs ?
6. Plus globalement, les récentes propositions d'allègement des normes encadrant les activités de loisirs hors de la zone à bâtir sont-elles une contrepartie indirecte à la réduction de la zone à bâtir dévolue aux sports et aux loisirs ?

Réponse du Gouvernement :

Aux questions posées, le Gouvernement répond comme suit :

Réponse à la question 1 :

Le territoire d'urbanisation pour 2040 a été défini dans le plan directeur cantonal (PDC), plus précisément dans la fiche U.01 « Développement de l'urbanisation ». La répartition de ce territoire en fonction du type de zone à bâtir sera prochainement ajoutée dans la fiche, conformément à la demande de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) dans son examen de la première étape de révision du PDC en 2019.

Les géodonnées cantonales permettent de quantifier les surfaces de chaque type de zone grâce à un programme de système d'information géographique. Au 31 décembre 2022, le canton du Jura possède 251 ha en zone d'utilité publique et 183 ha en zone de sport et de loisirs. A l'horizon 2030, les deux types de zone réunis pourraient augmenter

de 30 hectares par rapport à l'état de 2015, puis de 10 ha supplémentaires en 2040. Cela signifie une surface totale de 464 ha en 2030 et 474 ha en 2040. Ces chiffres restent des prévisions et constituent a priori des maximums.

Il n'existe pas d'objectifs de réduction pour ces zones, contrairement aux zones dévolues à l'habitat (zones CMH) pour lesquelles le droit fédéral exige que les zones à bâtir surdimensionnées soient réduites.

Il est possible que les révisions en cours des plans d'aménagement local (PAL) jouent un rôle dans l'évolution des zones d'utilité publique et de sport et de loisirs (hausse ou réduction). Mais l'impact sur le territoire devrait être négligeable. A noter que l'extension de la zone à bâtir pour ce type de zone, comme d'ailleurs pour tout autre type de zone, ne peut se faire qu'en cas de besoin avéré et justifié.

Le traitement différencié entre les zones CMH et les zones d'utilité publique et de sport et de loisirs se justifie par le fait que la plupart des surfaces affectées en zone d'utilité publique ou de sport et de loisirs sont construites, contrairement à de nombreuses zones CMH (thésaurisation), et ne peuvent donc pas être restituées à la zone agricole. Il se justifie également par le fait que la plupart des surfaces affectées en zone d'utilité publique et de sport et de loisirs visent directement un intérêt public.

Réponse à la question 2 :

Non, aucune zone réservée n'a été mise en place pour les zones d'utilité publique et de sport et de loisirs. Aucune exigence dans ce sens n'est induite par la LAT. Le canton n'a pas identifié de problème de dimensionnement pour ces types de zone. Cf. réponse à la question 1.

Réponse à la question 3 :

Depuis 2019 (années de l'approbation du PDC), la zone d'utilité publique a augmenté de 2 ha. Idem pour la zone de sport et de loisirs. L'évolution est anecdotique, à ce stade. Avec la révision des PAL, elle sera un peu plus significative. Cf. réponse à la question 1.

Dans le cadre de la révision des PAL, il est parfois constaté que des surfaces ne sont actuellement pas affectées à la zone adéquate. Par exemple, certains bâtiments qui se trouvent en zone centre devraient être en zone d'utilité publique. Ainsi, il arrive que la zone d'utilité publique augmente pour des raisons de mise en conformité. Le fait que la surface affectée en zone d'utilité publique ou en zone de sport et loisirs augmente ne signifie pas qu'il y a une emprise supplémentaire de l'urbanisation sur les terres agricoles.

Réponse à la question 4 :

Il n'existe pas de statistiques ou de prévisions sur ce point. Les mises en conformité avec l'utilisation effective du sol sont exigées lors de la révision des PAL. Des terrains de football officiels qui seraient en zone agricole devront ainsi être affectés en zone de sport et de loisirs (cela bien sûr pour autant que leur maintien se justifie).

Réponse à la question 5 :

Les communes sont accompagnées par les bureaux d'urbanisme qu'elles mandatent lors de la révision de leur PAL. Les bureaux sont tenus d'examiner le territoire en détail et de justifier les affectations du sol. Par la phase d'examen préalable, les services cantonaux, en particulier le SDT,

contrôlent que les choix opérés par les communes soient légaux et se justifient. Des échanges entre le Canton et les communes ont souvent lieu.

Réponse à la question 6 :

Cette question semble faire référence au projet de nouvelle fiche « Hébergements insolites » que comprend la révision du PDC. Or, il ne s'agit pas d'alléger les normes pour les activités de loisirs hors de la zone à bâtir mais plutôt d'encadrer ce type d'activités. Pour les projets hors de la zone à bâtir, le droit fédéral s'applique. La fiche constitue une aide à la décision grâce à l'identification de principes d'aménagement. Comme indiqué plus haut (cf. réponse à la question 1), il n'y a pas d'objectif de réduction de la zone de sport et de loisirs.

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfaite.

36. Question écrite no 3537

Protection des sols et des cours d'eau, où en est-on ?

Philippe Bassin (VERT-E-S)

Le 29 septembre 2021, notre groupe a déposé la question écrite no 3415 sur la protection des sols agricoles soumis à l'érosion. Cette question développait bien la problématique et nous n'y revenons pas aujourd'hui.

Suite aux fortes précipitations du 5 mai, une partie du village d'Alle, une fois de plus, a été envahie par un torrent de boue. Des bâtiments ont été menacés et le trafic automobile perturbé. Les autorités du village et les pompiers ont été très sollicités. D'autres phénomènes érosifs massifs, avec des conséquences moins graves pour les routes et les habitations, se sont produits à Porrentruy, Coeuve, Damphreux, Bonfol, Vendlincourt ... Avec le ruissellement sur les cultures sarclées (maïs, betterave), les pertes de terres arables sont chaque fois très importantes. A Alle, ces arrivées massives de particules terreuses dans l'Allaine ont provoqué une turbidité exceptionnelle de l'eau, extrêmement nocive pour la faune piscicole. De surcroît, elles colmatent le lit pour le grand malheur de la faune benthique.

Dans ce contexte, le changement climatique, avec des épisodes orageux devenus très violents, nous paraît plus rapide que les mesures lentement mises en place pour remédier à ces torrents de boue vers l'aval.

Face à cette problématique, le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes :

1. Depuis 2021, quels progrès ont-ils été réalisés pour éviter la dégradation des sols et protéger les cours d'eau, bas-marais, routes et agglomérations ?
2. Des mesures concrètes ont-elles été prises sur les terres agricoles d'Alle pour éviter ces érosions massives ? Le cas échéant, des agriculteurs qui n'auraient pas respecté les consignes ont-ils été sanctionnés ?
3. Qui paie les frais des différentes interventions (pompiers, police, voirie, privés, et travaux d'assainissements...) à Alle, suite à ces événements de crues torrentielles de boue ?
4. Est-ce que la formation des agriculteurs jurassiens est adaptée à la prise en compte de la problématique des

grandes surfaces pentues totalement transformées en terre ouverte et donc très exposées à l'érosion ?

5. Face au changement climatique, les agriculteurs jurassiens sont-ils sensibilisés aux adaptations indispensables pour mettre en place une agriculture durable, à même de permettre une captation du CO₂ par les sols, comme le préconise le projet du Plan Climat Jura ?
6. Quelles sont les conséquences de ces événements érosifs sur la faune piscicole et benthique des rivières jurassiennes ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement tient à rappeler son soutien aux agricultrices et agriculteurs jurassiens, particulièrement touchés par le changement climatique en Suisse et producteurs de denrées dont les prix sont en permanence mis sous la pression du marché globalisé. Dans ce contexte, les mesures de préservation de l'environnement ne sont pas toujours simples à mettre en œuvre.

Concernant plus spécifiquement l'érosion des sols, des modifications de pratiques ont déjà été introduites pour limiter l'érosion des terres cultivables. Ces mesures doivent être renforcées mais elles impliquent souvent des charges supplémentaires liées à une mécanisation plus complexe et des revenus inférieurs liés à des rendements moindres. Des connaissances agronomiques plus pointues et un temps d'observation et d'analyse plus important sont également nécessaires. Or, les diminutions des revenus agricoles résultant des bonnes pratiques ne sont clairement pas toujours compensées par les paiements directs, contribuant à un sentiment fort de manque de reconnaissance du travail réalisé.

Sur ce, le Gouvernement répond comme suit aux différentes questions posées :

Réponse à la question 1 :

Deux fois par année depuis 2020, des contrôles périodiques ont été effectués sur des parcelles sensibles tenant compte de la culture et de la météo. Cela représente 100 parcelles en Ajoie et 61 dans la vallée de Delémont sur 4 bassins versants en 2020, 41 parcelles en Ajoie et 67 dans la vallée de Delémont sur 4 bassins versants durant l'hiver 2020 à 2021, 25 parcelles en Ajoie et 3 dans la vallée de Delémont en 2022 sur 3 bassins versants. Ces contrôles ciblés n'ont démontré aucun manquement grave dû à une utilisation inappropriée du sol. Durant l'année 2021, les contrôles ont été concentrés dans les régions qui ont subi de fortes érosions sur des parcelles qui ont été annoncées en Ajoie. Les événements météorologiques ont parfois été considérés comme extrêmes. À la suite de ces rapports, des courriers ont été envoyés à une vingtaine d'agriculteurs. Ces courriers ont pour but de rendre les agriculteurs attentifs à la problématique de l'érosion des sols et de perte de fertilité de ces derniers. Le respect des plans de lutte a permis d'éviter de nouveaux épisodes érosifs importants. Les agriculteurs négligents subissent une réduction des paiements directs. La problématique de l'érosion est considérée dans la réalisation des remaniements parcellaires et les agriculteurs bénéficient d'un accompagnement technique au moment de l'attribution des nouvelles terres.

Réponse à la question 2 :

En 2021, l'érosion s'est produite dans le bassin versant situé au nord-ouest d'Alle. L'ensemble des agriculteurs de ce bassin versant a participé à l'élaboration de plans de mesures contre l'érosion et des mesures ont été mises en place. Cette année, après l'événement météorologique du 5 mai, les vérifications sur place attestent de l'efficacité des plans de mesures puisqu'il n'y a pas eu ou très peu d'érosion sur les parcelles concernées en 2021. Lors de l'événement météorologique de cette année, de l'érosion a été constatée dans le bassin versant situé au nord du village qui n'avait pas été concerné en 2021. Des rapports ont été établis. Les agriculteurs concernés de l'ensemble du bassin versant seront invités à adhérer à un concept de lutte global afin de limiter les phénomènes érosifs importants à l'avenir.

Réponse à la question 3 :

La répartition des frais peut varier selon les cas, mais elle se fonde, sauf cas particulier, sur les principes suivants :

- Les SIS supportent les frais inhérents à leurs interventions. Cependant, en finançant les frais d'investissement et d'exploitation des SIS, les communes et l'ECA participent indirectement aux frais d'intervention.
- Les communes, respectivement le canton, supportent les coûts de nettoyage des routes communales et cantonales.
- L'ECA indemnise les dommages aux bâtiments.
- Les assureurs privés indemnisent les dommages au mobilier, pour autant que celui-ci soit assuré.
- Fondssuisse indemnise les privés et les agriculteurs pour les frais de remise en état.
- Les privés supportent les coûts non couverts par les assurances ou par Fondssuisse.

Réponse à la question 4 :

La formation des agriculteurs jurassiens vise les mêmes objectifs que celle des autres cantons (plan d'étude uniforme en Suisse). En première année de formation, 14 périodes de cours sont données pour décrire les caractéristiques d'un sol fertile et pour déterminer les mesures de travail du sol : formation du sol, organismes vivants du sol, mesures de travail du sol et outils avec avantages et inconvénients. Dans le courant de la deuxième année d'apprentissage, durant 9 périodes, la fertilité des sols liée aux différentes méthodes de travail est abordée ainsi que la capacité d'un sol en bonne santé à nourrir les plantes et à leur fournir suffisamment d'eau. De plus, pour chaque culture, les avantages et inconvénients des différentes techniques de travail du sol sont abordés. Les événements tels que ceux d'Alle sont discutés en classe et pris comme exemples afin de déterminer ce qui amène à l'érosion et ce qui peut être fait pour la limiter.

Réponse à la question 5 :

Outre la formation initiale, les agriculteurs jurassiens sont sensibilisés à la protection des sols par l'intermédiaire de projets ressources mis en place par la Fondation Rurale Interjurassienne (FRI). Le projet SolAirEau a pris fin. Il permettait de rendre les agriculteurs attentifs aux mesures à prendre pour la protection du sol, de l'air et de l'eau. Le projet « Terres Vivantes » est en cours actuellement. Il vise à promouvoir la durabilité et à protéger les ressources. La capta-

tion du carbone est l'un des axes du projet. Le système actuel des paiements directs incite également les agriculteurs à mettre en place des mesures visant à réaliser ces buts. Cette année, la FRI a mis en place un Centre de compétences pour le développement durable (CEDD) du Jura et d'ailleurs avec les agriculteurs. Une antenne universitaire est basée dans les locaux de Courtemelon. Cette antenne a pour but le développement de systèmes agroécologiques durables dans un contexte de changement climatique.

Réponse à la question 6 :

À l'origine, l'érosion des sols et des éléments minéraux par les épisodes pluvieux et le ruissellement est un processus naturel, qui permet d'amener différentes substances indispensables à la croissance des organismes. Cela permet également d'assurer la capacité de charriage des cours d'eau, et d'assurer une morphologie dynamique et un renouvellement du substrat du lit des rivières, qui forme l'habitat de la faune benthique et permet le frai des poissons. Les activités humaines (étanchéification des sols construits, assolement des terres cultivables) ont néanmoins amoindri la capacité des sols à retenir l'eau et à résister à l'érosion due aux précipitations et au ruissellement. L'une des conséquences directes de l'arrivée massive de ces particules de sol en suspension dans les cours d'eau est effectivement une augmentation de la turbidité. Des épisodes de turbidité de longue durée ou se répétant fréquemment entraînent des effets dommageables pour la faune piscicole et benthique, en raison de leur impact sur l'offre alimentaire et sur la santé des organismes. Autre conséquence directe de l'érosion sur les cours d'eau, les matières fines en suspension se déposent sur le fond du lit, où elles peuvent provoquer un colmatage, ce qui est à nouveau dommageable pour la faune benthique et piscicole. Finalement, le ruissellement de surface et le lessivage des sols lors de fortes précipitations peuvent provoquer un apport indésirable, dans les cours d'eau, d'engrais et de pesticides, contenus dans les sols. Une augmentation accrue de substances toxiques dans les eaux peut entraîner une mortalité piscicole.

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfait et je demande la parole.

La présidente : Vous disposez d'une minute pour justifier votre position.

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : Je remercie le Gouvernement pour sa réponse qui démontre que des progrès sont réalisés pour la protection des sols et que les effets de l'érosion sur la santé des rivières sont identifiés. Toutefois, je ne suis pas totalement rassuré car l'avancement des mesures de protection des sols est trop lent.

Ces mesures ne me paraissent pas être en adéquation avec la multiplication des événements de pluies torrentielles dévastatrices pour les sols nus. Dans certains secteurs, au rythme de l'érosion actuel, on peut être inquiet pour le rendement des cultures de demain. En cette période de restriction budgétaire, il est urgent de diminuer les coûts pour les privés, les assurances, les communes et le Canton résultant des coulées de boue à répétition qui envahissent les villages, notamment celui de Alle.

Et dans le constat, je déplore que l'on ne voie en 2023 que la coulée du bassin versant au nord de Alle alors que le sud du village de Alle a aussi été impacté. Là, il n'y a pas eu les pompiers, on n'a pas trop vu, mais on a l'impression

qu'on se masque une partie de la réalité.

37. Question écrite no 3538

Corridors faunistiques d'importance suprarégionale : quel avenir pour les déplacements de la faune ?

Philippe Bassin (VERT-E-S)

- A. Chamois, chevreuil, sanglier, cerf et lynx sont les représentants emblématiques de notre faune jurassienne. Longtemps absentes ou rares dans notre contrée, ces espèces se réapproprient peu à peu leur espace. Malheureusement pour elles, l'être humain a largement scindé leur territoire avec des infrastructures, particulièrement routières et ferroviaires. Conjugués avec la topographie escarpée et boisée de nos montagnes, les itinéraires de déplacement des mammifères sont parfois extrêmement ténus, à l'instar du corridor faunistique d'importance suprarégionale de Choindoz-La Verrerie (fiche OFEV 2020, objet JU 2.5, état perturbé) où les animaux doivent slalomer entre filets de protection, voies ferrées, site industriel, routes, autoroute et rivière pour se déplacer entre les anticlinaux du Raimeux et de Vellerat.

Selon nos informations, en août 2022, trois cerfs y ont perdu la vie, percutés par un train. En juin 2020, le même événement tragique est arrivé à un jeune cerf. Avant l'ouverture de l'autoroute, les lynx ont également laissé un lourd tribut dans ce secteur.

Aussi, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

- Combien de mammifères sauvages et quelles espèces ont perdu la vie dans le corridor faunistique de Choindoz - La Verrerie depuis 2010 ?
- A la suite des derniers accidents mortels de cerfs dans ce corridor faunistique d'importance suprarégionale de Choindoz-La Verrerie, quelles collaborations entretient le Gouvernement jurassien avec les CFF et Von Roll pour réduire le risque d'accident ? Respectivement, quelles mesures sont envisagées et/ou mises en œuvre ?
- Quelle collaboration entretient le Gouvernement jurassien avec la Confédération pour assainir davantage ce secteur, resté toujours dangereux malgré l'ouverture de l'autoroute A16 ?
- Le corridor faunistique Les Longs Prés-Combe Tabeillon (fiche OFEV 2020, objet JU 2.2, état perturbé) est également particulièrement accidentogène pour la faune.

Nous demandons au Gouvernement jurassien de répondre aux questions suivantes :

- Combien de mammifères sauvages et quelles espèces ont perdu la vie dans le corridor faunistique des Longs Prés-Combe Tabeillon depuis 2010 ?
- Quelles mesures sont aujourd'hui en place pour réduire le risque d'accident ? Le Gouvernement les juge-t-il adéquates et suffisantes ?
- Quelle collaboration entretient le Gouvernement jurassien avec la Confédération pour assainir davantage ce secteur, appelé à voir le trafic automobile augmenter ?

Réponse du Gouvernement :

Les corridors à faune sont des itinéraires permanents via lesquels les animaux sauvages se déplacent sur de grandes distances. Ils relient des écosystèmes ou des habitats favorables fragmentés et sont vitaux pour la faune sauvage. Ils sont des aires de mise en réseau de grande importance et constituent un élément majeur de l'infrastructure écologique.

Le Gouvernement partage le souci d'assurer le libre déplacement de la faune terrestre à travers notre territoire. Cette condition est essentielle à la survie des espèces animales en évitant le cloisonnement de leurs populations. Avec le développement de l'infrastructure écologique requise par la Confédération, les corridors s'inscrivent dans l'actualité politique en matière d'aménagement du territoire et de protection de la faune sauvage.

Le Gouvernement est en mesure d'apporter les éléments de réponse suivants concernant les corridors mentionnés, à savoir Choindoz-La Verrerie (commune de Courrendlin) et Les Longs Prés-Combe Tabeillon (commune de Haute-Sorne).

Réponse à la question 1 :

35 animaux ont péri sur ce secteur depuis le 1^{er} janvier 2010. La majorité des collisions a eu lieu sur la route alors que 23% d'entre elles concernent la ligne ferroviaire.

Les espèces impactées par le trafic routier sont les suivantes : 11 renards, 6 chevreuils, 3 blaireaux, 3 fouines, 1 lynx, 1 chamois, 1 martre et 1 putois.

Les espèces entrées en collision avec le train sont : 4 cerfs, 2 renards, 1 lynx et 1 chevreuil.

Les statistiques de l'Office de l'environnement relèvent une baisse significative des animaux victimes du trafic routier depuis la modification du tracé de la route cantonale (RC6) en 2016, soit 2 chevreuils, 4 renards et 4 mustélidés.

Réponse à la question 2 :

Le nouveau tracé de la RC6 apporte une amélioration significative (voir ci-dessus). Le Gouvernement, considère que les mesures prises à ce stade concernant le trafic routier sont suffisantes.

Au niveau des infrastructures ferroviaires, des démarches sont en cours pour éviter des collisions également dommageables pour le matériel roulant des CFF. Un dispositif sonore n'a pas été retenu vu l'étroitesse du passage. Les réflexions se poursuivent.

Enfin, l'amélioration sur le site industriel de Choindoz qui comprend des installations, des zones de stockage et une installation de production hydroélectrique, est beaucoup plus compliquée. Elle nécessiterait un projet d'envergure qui est disproportionné.

Réponse à la question 3 :

L'amélioration à chercher se porte sur les infrastructures ferroviaires. Cela ne nécessite pas de collaboration avec la Confédération.

Réponse à la question 4 :

Le corridor Les Longs Prés-Combe Tabeillon est principalement perturbé par le passage de la H18. L'Office de

l'environnement a relevé un nombre de 70 collisions avec des mammifères sauvages depuis 2010. La ligne CJ située en contre-bas est responsable de 3 d'entre eux. Il s'agit des espèces suivantes : 32 chevreuils, 15 renards, 12 blaireaux, 6 lièvres, 3 sangliers, 1 lynx et 1 fouine.

Réponse à la question 5 :

Le réseau routier du canton a fait l'objet d'une analyse globale des cas de collisions avec le gibier. Le résultat a conduit, en 2010, à l'équipement des 7 tronçons routiers les plus accidentogènes du territoire à l'aide de boîtiers avertisseurs sonores, dont celui des Longs Prés-Combe Tabeillon. Suite au manque de résultats probants des appareils en place, une réévaluation de la situation a eu lieu et a conduit à un nouveau plan de rééquipement à l'aide d'appareils de nouvelle génération, plus performants. Cette opération est actuellement en cours et coûte quelque 12'000 francs par année à l'Etat. Pour le moment, l'équipement a été réalisé sur d'autres tronçons routiers jugés prioritaires, principalement en Ajoie. Le corridor Longs Prés – Combe Tabeillon sera équipé prochainement.

Réponse à la question 6 :

La gestion de cette problématique sur la H18 est totalement de compétence cantonale. Il n'y a donc pas lieu de collaborer avec la Confédération.

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : Je suis partiellement satisfait et je demande à m'exprimer.

La présidente : Vous avez d'une minute pour vous justifier.

M. Philippe Bassin (VERT-E-S) : Je remercie le Gouvernement pour la qualité de sa réponse et la précision des données chiffrées. Notons cependant que les collisions avec la faune ne sont pas toutes déclarées et répertoriées, surtout s'il n'y a pas de dégât aux véhicules.

Concernant Choindez, un effet barrage subsiste pour la faune qui transite à cet endroit. Un animal sauvage ne peut pas se déplacer aisément d'un côté à l'autre de la gorge. La coupure géomorphologique est accentuée par Von Roll, le rail et la route cantonale. L'impact des activités humaines sur le déplacement des animaux reste donc considérable. Concernant le corridor faunistique des Longs-Prés-Combe Tabeillon, c'est surtout la H18 qui pose problème.

Peut-être pourrait-on mettre sur les portions de routes les plus accidentogènes des panneaux « Attention passage d'animaux sauvages » ? On pourrait ainsi sans doute limiter le nombre d'animaux tués et de véhicules endommagés.

38. Question écrite no 3539

Géothermie profonde, quelques précisions
Irène Donzé (PLR)

Que l'on soit pour ou contre le projet de géothermie profonde à Haute-Sorne, certaines questions nécessitent des précisions. C'est le cas notamment pour certains aspects en lien avec l'assurance RC de 100 millions de francs souscrite par le promoteur.

L'article 19 de la convention stipule que « l'exploitant répond, en application des dispositions légales en matière de responsabilité civile et de droit public, de tous les dommages

découlant de la réalisation du projet et notamment du risque sismique et des conséquences qui s'ensuivent, dans toutes les phases du projet ».

Dans le cadre des assurances en responsabilité civile (RC), c'est sur la base des valeurs vénales (et non des valeurs à neuf) que les biens sont couverts. La dépréciation de valeur sert donc de base au calcul des dédommagements couverts par la RC. Cette pratique sera appliquée pour des éventuels dommages causés par le projet de Haute-Sorne.

Nos questions sont les suivantes :

1. Dans les négociations/discussions menées avec le promoteur, cette question du dédommagement à la valeur vénale a-t-elle été abordée ?
2. Si oui, quelles décisions ont été prises à ce sujet ?
3. Si non, comment les dégâts potentiels non couverts par la RC du promoteur seront-ils remboursés aux propriétaires concernés ?
4. En cas de dégâts importants dus au projet, une très grande majorité des propriétaires de la région seront concernés par cette limite de couverture au travers de la RC du promoteur. Comment le Gouvernement se positionne-t-il par rapport à cet état de fait, et comment entend-il rassurer la population ?
5. Est-ce que des accords complémentaires à ce sujet avec le promoteur sont possibles afin de couvrir la part des travaux qui ne seraient pas pris en charge par la RC du promoteur ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Il convient en préambule d'apporter les précisions qui suivent. L'assurance en responsabilité civile de 100 millions de francs souscrite par le promoteur est dimensionnée afin de répondre pleinement aux montants définis à partir de l'analyse de risque sismique du projet de Haute-Sorne. La probabilité que des dommages aux bâtiments surviennent dans le cadre de ce projet n'est pas nulle, mais celle de dommages structuraux, voire totaux, est extrêmement faible, même sur les bâtiments les plus vulnérables. En cas de sismicité induite dépassant le seuil défini dans l'autorisation de l'Office de l'environnement, des dommages cosmétiques, par exemple sur les crépis, voire des fissures pourraient se former sur certains bâtiments. Le montant d'indemnisation dépendra alors du montant des réparations à effectuer. Si les frais de réparation ne dépassent pas la valeur vénale de l'objet endommagé, les frais de réparation effectifs seront indemnisés à 100%. Prenons l'exemple d'un objet endommagé âgé de 25 ans, dont le prix à neuf est de 100'000 francs et la durée de vie estimée à 50 ans. La valeur vénale de ce bien correspond à la moitié de son prix à neuf, soit 50'000 francs. Or, si les frais de réparations s'élèvent à 35'000 francs, l'indemnité perçue s'élèvera aussi à 35'000 francs.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Les questions du risque sismique, de son acceptabilité et de son assurance ont été traitées de manière exhaustive lors des séances de travail avec l'exploitant. Cette question a ainsi été abordée dès 2014. Elle a également été traitée cette année lors des séances de la Commission de suivi et d'information (CSI) du projet de géothermie. Les règles de

la responsabilité civile sont appliquées conformément à la pratique en vigueur.

Réponse à la question 2 :

De s'en tenir aux règles de la responsabilité civile. L'usage de la valeur vénale comme base de calcul pour l'indemnisation est un principe de base en responsabilité civile. Cela n'est pas spécifique à l'assurance souscrite pour le projet de Haute-Sorne. Il n'existe pas de base légale qui permettrait d'établir une assurance RC sur une autre base, comme la valeur à neuf par exemple.

Réponse à la question 3 :

Un courtier en assurance mandaté par Geo-Energie Jura a répondu à une question sur ce thème lors de la 4^e séance de la CSI du projet de géothermie qui s'est tenue le 14 mars 2023 à Bassecourt. Le Gouvernement reproduit ici sa réponse : « La valeur qui sera remboursée par l'assurance se réfère à un principe général statué dans le droit civil et du droit de la responsabilité. Ce principe découle de l'article 42 du Code des obligations qui régit la détermination du dommage. C'est la justice et la doctrine qui ont déterminé l'indemnisation à hauteur de la valeur vénale (du moment) et non la valeur à neuf. Le principe est de comparer l'état de la fortune de la maison ou de la chose endommagée avant le sinistre avec l'état après le sinistre. Si vous remplacez une chose endommagée, qui a subi une certaine dépréciation, qui présenterait une certaine vétusté, par quelque chose de neuf, vous avez une plus-value par rapport à l'état antérieur. C'est un principe général découlant du droit civil : l'indemnité se base sur la valeur vénale. La solution d'assurance, police d'assurance décrit que l'indemnité est basée sur des aspects juridiques ; ce n'est pas le rôle de la responsabilité civile de couvrir cette plus-value. »

Ainsi, selon les principes énoncés ci-dessus, il n'y a pas de « dégâts potentiels non couverts par la RC », la différence entre la valeur vénale et la valeur à neuf ne représentant pas un dégât non-couvert, mais une plus-value.

Réponse à la question 4 :

La couverture d'assurance responsabilité civile d'un montant de cent millions de francs souscrite par Geo-Energie est actuellement surdimensionnée pour la phase en cours, dite d'exploration, qui est la seule phase autorisée à ce stade. Elle est dimensionnée pour la phase de stimulation du réservoir qui ne sera autorisée que s'il peut être démontré que le risque qui y est associé est acceptable.

Tout est mis en œuvre dans le cadre de ce projet pour réduire les risques au minimum et éviter que des dommages ne soient causés à des tiers ou à l'environnement. De nombreuses mesures de mitigation et de surveillance sont prévues afin d'éviter un tel cas de figure. S'il s'avérait que le risque associé au projet de géothermie profonde devait augmenter à ce point (au point qu'une « très grande majorité des propriétaires de la région seront concernés »), le projet sera définitivement arrêté.

Réponse à la question 5 :

Cela n'est pas nécessaire. Par le passé, des projets de géothermie profonde ont provoqué des tremblements de terre en Suisse qui ont pu causer des dommages, comme à Bâle (2006) ou St-Gall (2013). Il s'agissait de dommages non structurels (fissures). Le risque que le projet de Haute-Sorne

cause de tels dommages est faible. En effet, des mesures complémentaires strictes sont prévues pour le prévenir. De plus, la technique de stimulation qui sera utilisée à Glovelier a désormais fait ses preuves dans le laboratoire de Bedretto et, plus récemment, à Forge et à Fervo aux Etats-Unis. La sismicité induite y est restée bien inférieure au seuil fixé pour le projet en Haute-Sorne, lui-même fixé pour éviter tout dommages en surface.

Par ailleurs, le Gouvernement rappelle que Geo-Energie Jura a mis sur pied, sur une base volontaire, un vaste programme d'établissement des preuves visant à faciliter les démarches d'indemnisation en cas de dommages causés par le projet.

Mme Irène Donzé (PLR) : Je suis satisfaite.

39. Question écrite no 3540

Quelles mesures pour gérer la population de cormorans ?

Loïc Dobler (PS)

Le 6 décembre 2022, le Grand Conseil bernois a accepté une motion écologiste à une très large majorité concernant la problématique du cormoran, respectivement son impact sur la faune piscicole.

Cette motion, soutenue par des représentants de l'ensemble des partis politiques, demande trois éléments :

1. Une stabilisation de la population de cormorans à un niveau qui permette de maintenir une pêche professionnelle durable ;
2. Les espèces de poissons menacées et leurs zones de frai doivent être mieux protégées contre les cormorans ;
3. Le Gouvernement cantonal coordonne les mesures avec les cantons voisins.

Si la question de la pêche professionnelle relevée dans le premier point concerne avant tout les cantons qui comptent des lacs sur leur territoire, les deux autres points de la motion sont aussi très importants pour le canton du Jura.

En effet, l'augmentation de la population de cormorans a également un impact sur les populations de poissons de notre canton. On peut à titre d'exemple citer l'ombre de rivière, espèce pour laquelle un moratoire sur la pêche a été introduit. En parallèle à ce moratoire, de nombreux efforts, notamment de revitalisation des cours d'eau, sont entrepris depuis plusieurs années. Il serait par conséquent regrettable que les millions de francs investis à cet effet par la collectivité soient annihilés par la prolifération des cormorans.

Enfin, le troisième point de la motion bernoise demande une coordination avec les cantons voisins et donc par conséquent potentiellement avec le nôtre. Afin de favoriser une éventuelle collaboration, il paraît primordial de faire le point sur les difficultés rencontrées dans le Jura quant à la présence du cormoran dans nos contrées.

Aussi, nous prions le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que les populations de cormorans font l'objet d'un monitoring dans le canton du Jura ? Si oui, peut-on nous indiquer l'évolution de cette espèce ?
2. Combien de cormorans ont été prélevés ces dernières années sur mandat de l'Etat ?

3. Est-ce que, selon le Gouvernement, le cormoran a une influence sur la faune piscicole jurassienne ? Si oui, quelle est-elle ?
4. Est-ce qu'à l'heure actuelle des collaborations intercantionales existent quant à la gestion du cormoran ? Cas échéant, le Gouvernement est-il prêt à se joindre à de telles démarches ?

Réponse du Gouvernement :

Le grand cormoran est un oiseau indigène du Nord de l'Europe qui hiverne depuis longtemps en Suisse et qui y niche depuis le début des années 2000. Cet oiseau est inscrit au plan de chasse cantonal et il bénéficie d'une période de protection fédérale du 1^{er} mars au 31 août.

Au niveau suisse, les premiers inventaires dénombraient une centaine d'individus de passage en hiver dans les années 60. Aujourd'hui, cette population s'élève à 5'500 individus hivernants, après avoir atteint un maximum dans les années 90. Au niveau des couples nicheurs, on estime leur nombre à environ 2'500 en Suisse. Ils occupent les rives boisées des lacs du Plateau. Le lac de Neuchâtel abrite près de la moitié des couples nicheurs de Suisse. Il n'y a pas de nicheurs attestés dans la République et Canton du Jura.

Dès lors, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

La population de cormorans ne fait pas l'objet d'un monitoring détaillé puisqu'il n'est pas nicheur sur notre territoire. Par contre, l'espèce est suivie en particulier en hiver durant la période de migration. On constate notamment que les observations augmentent dès que les plans d'eau situés en France voisine sont gelés.

Réponse à la question 2 :

Une trentaine d'individus est prélevée en moyenne chaque hiver. Depuis 2012, le nombre total est de 362 individus, 301 lors d'opérations spécifiques de gestion et le solde durant la chasse.

Réponse à la question 3 :

Le régime alimentaire du grand cormoran est exclusivement piscivore. L'impact sur les poissons est donc tout à fait réel, tenant compte du fait qu'un individu consomme quotidiennement 300 à 500 grammes de poisson. Le Gouvernement considère qu'il est fondamental, en complément des tirs de régulation, de prendre des mesures sur l'habitat de la faune piscicole, à savoir l'écosystème des cours d'eau. C'est pour cette raison que l'Etat s'engage activement dans leur assainissement et leur revitalisation.

Réponse à la question 4 :

Les collaborations intercantionales et internationales existent au niveau de la régulation de l'espèce avec les gardes-faunes des cantons voisins et des gestionnaires du Doubs franco-suisse. La présence des groupes de cormorans en hiver est signalée et l'espèce est régulée selon les dispositions légales en vigueur.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis partiellement satisfait.

40. Question écrite no 3541

Géothermie profonde : et la démocratie ?

Pierre-André Comte (PS)

Plus de mille personnes se sont réunies le 7 mai à Glovelier pour clamer leur opposition au projet de géothermie profonde en Haute-Sorne. Il y avait là des gens de tous âges et de toutes provenances sociales et politiques, décidés de faire passer leur message : pas question d'ignorer les droits légitimes de la population, pas question que l'on perfore sa terre par fracturation hydraulique, qu'on l'expose à des séismes possibles, qu'on l'assèche en temps d'alerte à l'approvisionnement en eau, qu'on salisse son paysage et, à la fin, qu'on mette en danger ses propriétés privées.

Le 19 décembre 2018, le Parlement a demandé par motion d'abandonner le projet. Avant cela, 4'200 paragraphes ont été déposés sur une initiative populaire qui réclamait de même cet abandon. Dernièrement, le Conseil général de Haute-Sorne a adopté une résolution dans laquelle il se dit « opposé à tout projet de géothermie pétrothermale profonde en Haute-Sorne ». Enfin, le 7 mai en Haute-Sorne, plus de mille personnes ont clamé leur opposition dans une manifestation qui fera date.

L'addition de ces oppositions démocratiques n'a servi à rien jusqu'à présent. Nous voilà donc devant une obstruction « institutionnelle » dont on a le droit et le devoir de penser qu'elle est politiquement inconséquente, voire dangereuse.

Le Gouvernement a-t-il conscience de ses responsabilités à cet égard et comment entend-il répondre à la volonté démocratique exprimée à plusieurs reprises par la société civile, par le Parlement, par le Conseil général de Haute-Sorne, enfin par une manifestation populaire qui témoigne d'une vaste opposition au projet de géothermie profonde à Glovelier ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pleinement conscience de ses responsabilités. La phase d'exploration, qui est la seule à être aujourd'hui autorisée, ne comporte que des risques bien identifiés et maîtrisables par des mesures routinières. Elle permettra de mettre à jour l'analyse de risque et de déterminer si la deuxième phase, qui vise à créer un réservoir géothermique en profondeur par stimulation hydraulique, peut démarrer ou non. Dans le cas où les risques ne devaient plus être acceptables, le Gouvernement n'autorisera pas la poursuite du projet et, si nécessaire, ordonnera son arrêt.

Le Gouvernement rappelle que le développement du projet est conforme à la volonté du Parlement jurassien, exprimée par l'adoption sans opposition de la fiche 5.07.1 du plan directeur cantonal. Il respecte également la législation en vigueur, comme en attestent les arrêts rendus successivement par le Tribunal cantonal et le Tribunal fédéral. Les collectivités publiques, la population, les entreprises et les organisations non gouvernementales ont pu faire valoir leurs intérêts en 2014, au cours de la procédure de plan spécial cantonal. Enfin, l'initiative visant à interdire l'exploration et l'exploitation de la géothermie moyenne/grande profondeur a été invalidée par la Cour constitutionnelle en raison de son incompatibilité avec le droit fédéral.

L'auteur de la question oublie par ailleurs que le principe démocratique implique aussi pour les autorités de respecter les garanties découlant de l'Etat de droit. Les autorités ont notamment pour devoir de mettre en œuvre les décisions

qui, ayant été confirmées comme en l'espèce par la plus haute instance judiciaire du pays, ont acquis force de chose jugée. De telles décisions ne peuvent pas être remises en cause, sauf circonstances tout à fait particulières et exceptionnelles qui ne sont clairement pas réunies dans le cas du projet de géothermie profonde à Haute-Sorne. Il serait très problématique et préjudiciable que la réalisation d'un projet conforme à la législation et conçu dans l'intérêt général puisse être empêchée par une opposition alimentée en bonne partie par des informations dénuées de pertinence et parfois manifestement fausses. A ce sujet, le Gouvernement regrette encore une fois que l'Association citoyens responsables Jura refuse de participer à la commission de suivi et d'information. Celle-ci permet pourtant d'échanger, de débattre et d'écouter les arguments des uns et des autres, ce qui est un fondement de la démocratie.

Finalement, le Gouvernement rappelle l'importance accordée à ce projet par la Confédération, laquelle a procédé à sa propre évaluation des risques, a conclu à la pertinence du projet et a alloué à son promoteur une subvention de 90 millions de francs. Il n'est pas raisonnable de penser qu'un tel soutien aurait été accordé si des conditions strictes et des mesures de protection adéquates n'avaient pas été posées pour assurer la protection de la population et de l'environnement et si le projet ne présentait pas de réelles opportunités énergétiques.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je ne suis pas satisfait.

41. Question écrite no 3542

ECA Jura – Promoteurs de la géothermie avec fracking : à qui faire confiance ?

Loïc Dobler (PS)

En avril 2023, le Gouvernement répondait à la question écrite no 3516, qui portait sur le protocole de fissures dans le cadre du projet de géothermie avec fracking. Il indiquait notamment : « La réponse à la deuxième partie de la question se trouve dans l'article 19 de la convention du 17 juin 2022 signée entre le porteur de projet de géothermie profonde et le Canton du Jura : « L'Exploitant répond, en application des dispositions légales en matière de responsabilité civile et de droit public, de tous les dommages découlant de la réalisation du projet et notamment du risque sismique et des conséquences qui s'ensuivent, dans toutes les phases du projet. » L'exploitant a contracté une assurance de responsabilité civile à hauteur de 100 millions de francs qui couvrira les conséquences d'impacts structuraux comme environnementaux, tant pour les biens privés que pour les ouvrages communautaires. »

Cette somme de 100'000'000 de francs peut paraître à première vue comme très élevée et à même de couvrir l'ensemble des dégâts sismiques que pourraient engendrer le projet de géothermie par fracking de Glovelier. Pourtant, à y regarder de plus près, on peut se demander de quelle manière cette somme a été déterminée en prenant en compte les valeurs immobilières, mobilières, les ouvrages communautaires et les conséquences financières pour les entreprises et les privés.

En effet, il est particulièrement intéressant de comparer le montant de la RC des promoteurs avec le montant assuré par l'ECA Jura pour les bâtiments dans le canton. Pour rappel, ce montant est de l'ordre de 25'000'000'000 de francs

pour l'ensemble du territoire. Soit 250 fois plus que le montant prévu par les promoteurs.

Les habitants de la région concernée par la zone de réalisation et d'incidence définie selon la convention du 17 juin 2022 représentent environ 10% de la population jurassienne. Même dans le cas où des dégâts éventuels ne toucheraient que cette zone, c'est seulement 4% de la valeur des biens immobiliers assurés par l'ECA qui est couverte.

Dès lors, nous prions le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. De quelle manière a été calculée le montant de 100'000'000 de francs pour la couverture des éventuels dégâts dus au projet de géothermie avec fracking à Glovelier ?
2. Quelle est la base de l'évaluation du risque selon article 20.1.2 de la convention passée entre l'Etat et les promoteurs ?
3. Sur la base de la couverture prévue par l'ECA Jura et en ajoutant les autres risques, quelles sont les valeurs déterminantes pour le calcul des risques liés au projet de géothermie avec fracking de Glovelier ?
4. Quelle est la durée de la couverture RC après la fin des phases du projet en cas de conséquences ultérieures ?

Réponse du Gouvernement :

En guise d'introduction, le Gouvernement signale que la définition de « projet de géothermie avec fracking » ne correspond pas au projet de Glovelier. Le projet de géothermie profonde de Haute-Sorne développé par Geo-Energie Jura SA et Geo-Energie Suisse SA a pour objectif la stimulation hydraulique des roches par une technique nommée « hydroshearing ». Ceci implique d'une part que les pressions exercées sur les roches seront définies afin qu'elles soient inférieures à leur seuil de rupture et d'autre part que les agents de soutènements (par exemple : grains de sables ou billes de céramique) et les produits chimiques (par exemple : fluidifiants, agents gélifiants ou réducteurs de friction) couramment utilisés par l'industrie pétrolière pour l'extraction par « fracking » (fracturation hydraulique) des gaz de schiste ne seront pas utilisés en Haute-Sorne, où seule l'injection d'eau est prévue et autorisée.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Pour le risque sismique, une analyse de risque réalisée en 2014 à la demande de l'Office de l'environnement a établi un potentiel de dommages maximal de l'ordre de 40 millions de francs. Ce montant a été multiplié par un facteur de sécurité de deux afin d'établir la condition no 48 de l'autorisation de l'Office de l'environnement (2014), condition exigeant de l'exploitant qu'il soit bénéficiaire d'une assurance couvrant au minimum 80 millions de francs. L'exploitant a depuis souscrit une assurance de responsabilité civile couvrant des dommages jusqu'à un montant de 100 millions de francs. Ce montant est repris dans la convention du 17 juin 2022 (article 20.1.2).

Réponse à la question 2 :

L'analyse de risque a été réalisée en utilisant une méthode de calcul mise au point par le Service sismologique

suisse (SED). Cette méthode consiste à combiner les probabilités d'occurrence de séismes induits avec des fonctions de prédiction de l'intensité ressentie en surface. En considérant toutes les combinaisons possibles des paramètres de manière systématique, cette méthode permet de dériver un certain nombre de modèles mettant en relation le montant des dommages et leur probabilité d'occurrence. La médiane de tous les modèles calculés est ensuite utilisée comme la meilleure estimation possible du risque présenté par le projet.

Le choix des paramètres des modélisations a été réalisé en concertation avec le SED. La méthode a également fait l'objet d'une validation consistant à comparer les modèles obtenus à des dommages réels causés par des séismes naturels ou induits. Les modèles couvrent de manière satisfaisante le spectre des valeurs mesurées à ce jour en Suisse et dans les pays limitrophes.

L'analyse de risque réalisée correspondait en 2014 à l'état le plus avancé de la recherche en la matière. Une nouvelle analyse de risque sera établie à la fin de la phase d'exploration, seule phase autorisée à ce jour. Cette phase exploratoire, en cours, présente un risque de sismicité induite très faible. La couverture d'assurance souscrite par le promoteur du projet de géothermie par stimulation, d'un montant de 100 millions de francs, y répond très largement.

Réponse à la question 3 :

Le risque pour les bâtiments et autres constructions est lié à la sismicité induite. Afin d'évaluer au mieux ce risque de type sismique, il est nécessaire d'améliorer la connaissance du sous-sol, ceci afin d'identifier les structures géologiques principales (par exemple : failles et zone de fractures) et d'affiner les modèles de propagation des ondes. C'est l'un des objectifs de la phase exploratoire qui se déroule actuellement. Lors d'un tremblement de terre, la libération d'énergie est liée à la dimension de la faille ou de la fracture activée. Pour que des dommages importants, qui dépasseraient la couverture d'assurance souscrite par l'exploitant, se produisent en surface, une faille ou fracture de taille plurikilométrique devrait être intégralement activée. Si aucune faille ou fracture de cette dimension ne se trouve dans la zone d'incidence du projet, aucune destruction massive ne peut se produire. Le scénario catastrophe, qui engendrerait une destruction totale de l'ensemble des bâtiments sur un grand périmètre et qui est utilisé par certains opposants pour faire peur à la population, n'est pas réaliste.

La structure du sous-sol renseigne également sur les effets de site qui peuvent influencer la propagation des ondes. La vulnérabilité du bâti comme la valeur des biens immobiliers sont aussi des valeurs déterminantes, parmi d'autres, qui permettent d'estimer les risques de dommages en surface.

Le montant de la couverture souscrite par l'exploitant a été défini sur la base d'une analyse de risques afin de couvrir l'ensemble des dommages. Si, en dépit des fortes mesures de suivi et de mitigation mises en place, des dommages (par exemple : des fissures) devaient être induits par le projet de géothermie profonde, la couverture souscrite est dimensionnée afin de les couvrir.

L'ECA Jura couvre la valeur de reconstruction à neuf des bâtiments, sur la base d'une évaluation régulière de la valeur des biens immobiliers. L'ECA Jura assure uniquement les bâtiments contre les dommages en lien avec les éléments

de la nature et le feu. En cas de sinistre, l'ECA Jura dédommage les assurés à hauteur des dommages constatés et au maximum de la valeur assurée. Les dommages résultants directement ou indirectement d'un tremblement de terre en sont exclus, que la cause soit naturelle ou non (art. 29 de la loi sur la protection et l'assurance des bâtiments). L'assurance souscrite par l'exploitant ne vise pas à couvrir ses propres biens immobiliers ou les biens immobiliers d'autrui, c'est une assurance de responsabilité civile qui vise à couvrir les dommages qui pourraient incomber à l'exploitant. Le montant de ces dommages a été estimé en 2014 à environ 40 millions de francs. A titre de comparaison, suite au séisme induit de Bâle (2006) d'une magnitude 3.4, l'ensemble des dégâts avaient été dédommagés pour un montant inférieur à 10 millions de francs. Pour rappel, dans le projet de Haute-Sorne, la sismicité maximale tolérée est limitée à 2.6 sans quoi le projet sera stoppé. Les restrictions imposent ainsi au promoteur des principes visant le zéro dégât.

Ce montant de 100 millions de francs n'a pas été défini sur la base de la valeur du parc immobilier jurassien, simplement car un remplacement de ce parc ne correspond en rien au risque effectif représenté par ce projet. La comparaison entre la valeur de couverture de l'ECA et le montant de l'assurance RC pour le projet de géothermie profonde n'est ainsi pas pertinente.

Réponse à la question 4 :

La réponse à cette question se trouve dans l'article 2.1.2 de la convention du 17 juin 2022, à savoir « Les obligations de responsabilité et de paiement (...) resteront en vigueur jusqu'à ce que toutes les obligations aient été atteintes et que tous les litiges auront été résolus. »

M. Loïc Dobler (PS) : Je ne suis pas satisfait.

La présidente : Nous sommes arrivés au terme de notre ordre du jour. Je vous souhaite une bonne fin d'après-midi.

(La séance est levée à 15.30 heures.)

